



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 42 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut- Rhin (DDCSPP 68)**

### **Direction**

Arrêté N °2014245-0007 - Modification de l'arrêté n ° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées .....	1
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Arrêté N °2014244-0011 - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis .....	4
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal des unités territoriales .....	6
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction .....	46
Décision - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les équipes de renfort .....	54
Décision - Délégations spéciales de signature pour le Pôle de gestion fiscale .....	57
Décision - Délégations spéciales de signature pour le Pôle de gestion publique .....	60
Décision - Délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources .....	64
Décision - Délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées .....	67

## **Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

### **Service agriculture et développement rural**

Arrêté N °2014247-0001 - Arrêté du 25 juin 2014 (du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache. (NOR : AGRT1415071A) .....	70
Arrêté N °2014253-0006 - Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant l'arasement de trois bancs de gravier sur la commune de Cernay. ....	73

## **Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté N °2014252-0008 - Arrêté portant tarification des services d'Action Educative en Milieu Ouvert du Haut- Rhin .....	80
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## **Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)**

### **Centre Hospitalier de Pfastatt**

Décision - Décision n °14/2014 portant délégation de signature et désignation d'ordonnateurs suppléants .....	84
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## Préfecture du Haut- Rhin

### Cabinet

Arrêté N °2014246-0011 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique .....	87
Arrêté N °2014248-0006 - Arrêté autorisant la surveillance sur la voie publique .....	91
Arrêté N °2014251-0003 - arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile du Haut- Rhin (ADPC68) pour les formations aux premiers secours .....	95
Arrêté N °2014251-0004 - arrêté complémentaire portant agrément à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) pour les formations aux premiers secours .....	99
Arrêté N °2014251-0009 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Hugues SPENLEHAUER, ancien maire de la commune de Mittelwihr .....	102
Arrêté N °2014251-0010 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Michel TOUSSAINT, ancien maire de la commune de Niedermorschwihr .....	104
Arrêté N °2014251-0011 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Louis HEITZLER, ancien adjoint au maire de la commune de Niedermorschwihr .....	106
Arrêté N °2014251-0022 - Nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Anne- Catherine SCHUTZ, ancienne adjointe au maire de la commune de Soultz .....	108
Arrêté N °2014251-0023 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur André SONTAG, ancien maire de la commune de Raedersdorf .....	110
Arrêté N °2014251-0024 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur René OTT, ancien adjoint au maire de la commune d'Oberdorf .....	112
Arrêté N °2014251-0025 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur François WACKENTHALER, ancien adjoint au maire de la commune d'Ammerschwih .....	114
Arrêté N °2014251-0026 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Claude FICHTER, ancien adjoint au maire de la commune de Storckensohn .....	116
Arrêté N °2014251-0027 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Claude SIMON, ancien adjoint au maire de la commune de Storckensohn .....	118
Arrêté N °2014251-0028 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Fernand BOHN, ancien adjoint au maire de la commune de Soultz .....	120
Arrêté N °2014251-0029 - Nomination au titre de maire honoraire de Madame Yvette HAAS, ancien maire de la commune de Werentzhouse .....	122
Arrêté N °2014251-0030 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Charles BUTTNER, ancien maire de la commune de Riedisheim .....	124
Arrêté N °2014251-0031 - Nomination au titre de maire honoraire de Madame Monique KARR, ancien maire de la commune de Riedisheim .....	126
Arrêté N °2014251-0032 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Jacques TURLLOT, ancien adjoint au maire de la commune de Riedisheim .....	128
Arrêté N °2014251-0033 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Fernand REIBEL, ancien adjoint au maire de la commune de Riedisheim .....	130
Arrêté N °2014251-0034 - Nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Christiane LETTERMANN, ancienne adjointe au maire de la commune de Riedisheim .....	132
Arrêté N °2014251-0035 - Arrêté prononçant une mise en demeure de quitter les lieux à Saint- Louis en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée .....	134

Arrêté N °2014251-0036 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Pierre ADOLPH, ancien maire de la commune de Beblenheim	138
Arrêté N °2014251-0037 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Georges STOEFFLER, ancien adjoint au maire de la commune de Beblenheim	140
Arrêté N °2014251-0038 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Jacques STENTZ, ancien adjoint au maire de la commune de Wettolsheim	142
Arrêté N °2014251-0039 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Alphonse MEYER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach	144
Arrêté N °2014251-0040 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Antoine BINDER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach	146
Arrêté N °2014251-0041 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean- Claude MAURER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach	148
Arrêté N °2014251-0042 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Yvan SCHIELE, ancien maire de la commune de Labaroche	150
Arrêté N °2014251-0043 - Nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Jean WOLFARTH, ancien maire de la commune de Bourbach- le- Bas	152
Arrêté N °2014251-0044 - Nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Daniel MEYER, ancien adjoint au maire de la ville de Colmar	154
Arrêté N °2014253-0009 - Arrêté réglementant la modification des accès à l'aéroport côté France sur l'aéroport de Bâle- Mulhouse	156
<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)</b>	
Arrêté N °2014245-0004 - Appel à la générosité publique - AFAPEI BARTENHEIM	159
<b>Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)</b>	
Autre - remaniement cadastral commune de BALLERSDORF	162
<b>Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)</b>	
Arrêté N °2014248-0010 - Arrêté portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable de la commune de SONDERNACH, et portant ouverture d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire de cette même commune.	163
Arrêté N °2014251-0002 - Arrêté portant établissement de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants en vue de l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	168
Arrêté N °2014253-0013 - Arrêté portant définition des modalités de concertation dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RN66 à Bitschwiller- les- Thann	177
<b>Secrétariat Général</b>	
Autre - conventions d'utilisation n °068-2010-0076 à 0079, 0082, 0084 et 068-2011-0093 en date du 4 septembre 2014 mettant à disposition de la Direction interrégionale des Douanes des immeubles à WERENTZHOUSE, WINKEL, OLTINGUE, LEYMEN, COURTAVON, BIEDERTHAL et NEUWILLER	180
<b>Sous- Préfecture de Mulhouse</b>	
Arrêté N °2014226-0040 - arrêté portant désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées	185

Arrêté N °2014226-0041 - Désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .....	188
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)**

**Groupement des Ressources Humaines**

Autre - NOMINATION AUX FONCTIONS DE MEDECIN CHEF ADJOINT DE M. FLAIS KARL, MEDECIN 1ER CLASSE SPP .....	191
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Autre - NOMINATION AUX FONCTIONS DE MEDECIN CHEF DE MONSIEUR TRABOLD FABIEN, MEDECIN HORS CLASSE SPP .....	193
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté N °2014253-0010 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de l'unité territoriale du Haut- Rhin de la Direccte Alsace .....	195
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014245-0007**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 02 Septembre 2014**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-  
Rhin (DDCSPP 68)  
Direction**

Modification de l'arrêté n ° 2011-0136 du 13  
janvier 2011 portant nomination des membres  
du conseil départemental consultatif des  
personnes handicapées



PREFET DU HAUT-RHIN

*Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations*

## **ARRETE**

**N° 2014245-0007 du 2 septembre 2014**

**portant modification de l'arrêté n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant  
nomination des membres du  
conseil départemental consultatif des personnes handicapées**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-1, L. 146-2, D. 146-10 à D 146-15 ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1726 du 20 juin 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-0020 du 26 mars 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012195-0017 du 13 juillet 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014106-0008 du 16 avril 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 portant nomination des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- VU le courrier de Mme la Directrice de l'URIOPSS Alsace en date du 12 août 2014 relatif à la désignation des représentants de l'URIOPSS Alsace ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-0136 du 13 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre des personnalités qualifiées, après avis du Président du Conseil Général :
  - les représentants de l'URIOPSS Alsace sont remplacés par les noms qui suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Françoise MAGER Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociaux de la Région Alsace (URIOPSS)	Mme Catherine HUMBERT Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociaux de la Région Alsace (URIOPSS)

### **Article 2** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pour une période de deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET

Signé : Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014244-0011**

**signé par  
M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière  
d'autorisation de vente de biens meubles saisis



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis**

Le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à :

**Monsieur Frédéric LONG, Administrateur des finances publiques**

et à

**Madame Nicole LHUBERT, Administratrice des finances publiques adjointe**

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal des unités  
territoriales



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse Plaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête : Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BOUSHABA Ali, Inspecteur , à Mme CEKICI Arzu , Inspectrice , à Mme JEANNERAT Martine, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse Plaine , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites dans la limite de 10 000 euros mais hors déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUMAZA Chabanne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CHAUVOIS Rachel	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CAUDAL Marie-Annick	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
DARGAUD Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
EHRET Christian	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
FISHER Michèle	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
FRECHIN Fabienne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
GRABOWSKI Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HALLER Nathalie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HILL Dominique	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
HUCHET Dominique	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
LANDRE Catherine	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
WEBER Isabelle	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse , le 1<sup>er</sup> septembre 2014



Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises du SIE de Mulhouse Plaine

HUEN Marcel

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme WANDER Josiane, Inspectrice, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, hors actes de poursuites et déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WANDER Josiane	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BRETZ Hubert	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BARBEROT Monique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BUCHELE Raphaël	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
CHAVANNE Lionel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DAICHE Nouara	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DIETSCH Hélène	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
DRILLON Sylvie	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
FRANCESCHETTO Fabrice	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOIN Sabine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
HIGELIN Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
KIEFFER Christine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LEONELLI Marie-Françoise	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
LEONI Anne-Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	20 000 €
MAKROUD Rachid	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	20 000 €
MULLER Régine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	20 000 €
PAPON Philippe	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
ROPP Liliane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
SALZIGER Micheline	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
SCHERMESSER Marc	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
SICOT Florence	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1er septembre 2014

Le comptable

Responsable du service des impôts des entreprises,



Marie- Rose GUISELIN-WOLFF

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Thann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Simard Olivier, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Thann, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 60 000€ pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
De-Zorzi Anne-Thérèse	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Schreck Murielle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Massart Elie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Roediger Jérôme	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Noel Albert	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Orlandi Fabienne	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Zumkeller Annabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000€
Casset Anne	agent	2 000 €	-	-	-
Halluin Anne-Sophie	agent	2 000 €	-	-	-
Koenig Sabine	agent	2 000 €	-	-	-
Vassos Pierre-Adrien	agent	2 000 €	-	-	-

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

KLEIN Martial

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Altkirch,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence du comptable, responsable du SIP-SIE d'Altkirch, délégation de signature est donnée à Mme BRUN Manuelle, Inspectrice et M. NEFF Christophe, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Altkirch, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Manuelle	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
NEFF Christophe	inspecteur	15.000 €	15.000 €	6 mois	15.000 €
HEGELE Nicolas	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIDIN Véronique	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIGIBEL Anne-Marie	contrôleur			6 mois	10 000 €
MARCHAND Bernard	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DURIGHELLO Jacques	contrôleur			6 mois	10.000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AGUT Evelyne	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUOT François	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULLER Monique	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROFF Laurent	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
OSTIC Sabrina	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUKILA Isabelle.	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAURE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MISSERE José	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MONIN Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
OCHSENBEIN Andrée	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEILER Marie-Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIEBOLT Marie-Claire	agent	2 000 €	2.000 €
GIRARD Anne	agent	2 000 €	2.000 €
GOEPFERT Jacqueline	agent	2 000 €	2.000 €
KAYSER Christine	agent	2.000 €	2.000 €
PELE-LIEHR Véronique	agent	2 000 €	2.000 €
PIRE-MULLER Christel	agent	2 000 €	2.000 €
SPECKLIN Martine	agent	2 000 €	2.000 €
STOECKLIN Evelyne	agent	2 000 €	2.000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Altkirch, le 3 septembre 2014

**signé :**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Altkirch,  
Jean-Luc WORGAGNE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RUELLET Julie, Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMAS Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LITOT Francine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAULIN Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VAUCOY-SIRAUD Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
VIALLY Magali	Agent administratif

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
KELBEL Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANNY Christine	Agent administratif principal	2 000 €	4 mois	2 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>
KELBEL Isabelle	Contrôleuse

## Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

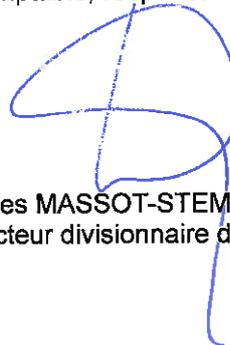
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GILBERT Virginie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LISSE Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
STOLZ Eliane	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROTH Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

## Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Ribeauvillé, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Ribeauvillé,



Jacques MASSOT-STEMMELIN  
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Louis,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. FAVALETTO Alain**, Inspecteur, et **Mme LEBON Sophie**, Inspectrice, adjoints au responsable du SIP-SIE de Saint-Louis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WERDERER Jean Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	4 000 €
GROELI Sandrine	contrôleur	2 000 €	2 000 €	4 mois	4 000 €
ZANN Corentin	contrôleur	2 000 €	2 000 €	4 mois	4 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTILLIER Sylvain	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
RAMIANDRAMANJATO Adorée	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
WILLAUER Béatrice	contrôleur	10 000 €	4 mois	4 000 €
BREFIN Aline	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
GASSER Danielle	agent	2.000 €	3 mois	2.000 €
GUTBUB Anne-Laurence	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MAKHLOUFI Azédine	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
SENGELIN Marlyse	agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAILLET Heloise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bruno	contrôleur	10 000 €	10 000 €
OBERLE Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
OTT Fernande	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RODRIGUES Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALLERINI Nadia	agent	2 000 €	-
BENAZIZA Sonia	agent	2 000 €	-
RITZENTHALER Rodolphe	agent	2 000 €	-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Saint-Louis, le 01 septembre 2014

Le Comptable,  
Responsable du SIP-SIE  
Alain MARIOT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme SIMARD-ORSINI Christiane, Inspectrice divisionnaire, M LOUDOT Fabrice, Inspecteur divisionnaire, et GERGAUD Anthony, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Plaine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mmes FIORANI Michèle et SAVA Gabrielle, Inspectrices des finances

publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BICKEL Jocelyne	WAECHTER André	JEANNIN Christian
ROMANN Véronique	STRICH Carmen	
EHRET Florence	MALAQUIN Julie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B):

BAVA Bernardina	BINGLER Corinne	OESTERLE Ariane
FICHTER Eliane	MACHADO José	HUCHE Patricia
LAGRAVE Stéphanie	MACCORIN Elsa	
MAURER Alexandra	MILLI Véronique	
MOUQUE Catherine	SEVERIN Loïc	
REMAUD Anthony	CONTANT Bastien	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BORBOTTI Antoinette	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
CAILLET Jean-François	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
FREY Carine	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
JAOUEN Stéphanie	Contrôleur	500€	Sans limite	Sans limite
NOEL Corinne	Contrôleur	500€	12 mois	15 000€
SCHNEIDER Gérard	Contrôleur	10 000 €	Sans limite	Sans limite
BILLEY Alain	Agent administratif	500€	12 mois	15 000€
GRANGIER Mickaël	Agent administratif	500€	12 mois	15 000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
DREZET Patrick	Contrôleur	2 000 €
GOYOT Isabelle	Contrôleur	10 000 €
VAIVA Isabelle	Contrôleur	10 000 €
HURSTEL Mailys	Contrôleur	10 000 €
BA Alioune	Agent	500 €
CHEIKH Mélissa	Agent	500 €
GAUDIN Martine	Agent	500 €
HAISMANN Laurent	Agent	500 €
SOCCORSI Lauriane	Agent	2000 €
WAHIZI LEBRETON Julie	Agent	500 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Mulhouse Plaine, SIP de Mulhouse Ville.

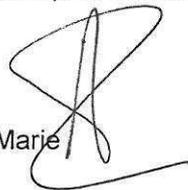
#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

KLEIN Anne-Marie



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Éric GRISEY Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mulhouse Ville, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A des finances publiques ;  
Franck GIL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Sophie AGNES	Clélia DUPRE	Grégoria LAPLAIGE
Elisabeth KISTLER	Jean Pierre FRECHIN	Jean-Marie PENET BERT DE LA BUSSIER
Annick SCHUBNEL		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (à l'exception des rejets qui restent de la compétence des agents des finances publics de la catégorie B):

Pascale BARROIS-LENCK	Philippe BERNARD	Céline BORTHIRY
Joëlle BOUVIER	Pierre CLAVELIN	Thierry GSEGNER
Annette HALLER	Marjorie KOLLMANN	Pascale ROCHET
Lionel PERRIN	Myriam REINHERR	Chantal WURTZEL
Audrey EISSLER	Cédric SIMONETTO	
Mickael BERTEAUX	Nicolas VUCKOVIC	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mohamed NIMHAOULIN	Inspecteur	1 500€	18 mois	15 000€
Jacques BARON	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
François BORREILL	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Johann KERGUS	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Lydie DRIEUX	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Isabelle STRAUDEL	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Hubert WIELGOCKI	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000€
Yannick DEPREURAND	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Roland KRAFFT	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€
Martine LERDUNG	Agent administratif	500€	12 mois	2 500€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Florilène LEGRAND

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thann

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Risser Pierre, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thann, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Joliclerc Nathalie	Lucas Sylvaine
Massart Elise	Weixler Martine

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Ballay Doris	Bobenrieth Nathalie	Busselot Annick
Castel Oriane	Chassagnac Ghyslaine	Deleuze Jérôme
Eloy Arnaud	Grunenwald Céline	Muller Christiane
Viceconte Sylvie	Vorburger Véronique	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gaag Fernande	Contrôleur	1000	6	5000
Hoffmann Joelle	Contrôleur	1000	6	5000
Keller Hélène	Contrôleur	1000	6	5000
Bassi Mireille	Agent administratif	1000	6	5000
Lorentz Elisabeth	Agent administratif	1000	6	5000

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

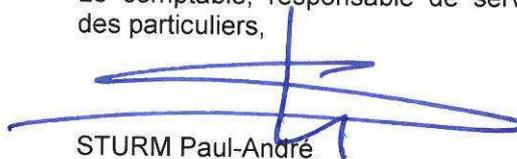
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eloy Arnaud	Agent administratif	2000	1000	0	0
Mansutti Eliane	Agent administratif	2000	1000	0	0

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Thann, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



STURM Paul-André

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER**

Le responsable du centre des impôts foncier de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme **Jordane TAPPAREL**, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du centre des impôts foncier de Colmar,

- Mme **Anne-Laurence GUTKNECHT**, Inspectrice, adjointe au responsable du centre des impôts foncier de Colmar, responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnelles (PELP),

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
<b>PIETRZAK Frédéric</b>

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BIRCKEL Jean-Luc</b>	<b>GIROD Pierre</b>	<b>MEYER Pascale</b>
<b>PUECH Marie-France</b>	<b>SCODELLER Chantal</b>	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BILLON Ghislaine</b>	<b>FREYBURGER Marie-Antoinette</b>	<b>MICHEL Edith</b>
<b>RIESS Patricia</b>		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
<b>PUECH Marie-France</b>

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

	<p>A Colmar, le 1 septembre 2014</p> <p>Le responsable du centre des impôts foncier,</p>  <p><b>PIQUET-PASQUET Rémi</b></p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIER**

La responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. PIQUET-PASQUET Rémi**, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse, à l'effet de signer ;
- **Mme DIDIER Carole Anne**, Inspectrice, adjointe au responsable du centre des impôts foncier de Mulhouse;

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
<b>HUGUIN Rémy</b>

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom
<b>GRATTARD Alain</b>

nom prénom	nom prénom
<b>KRAFFT Nathalie</b>	<b>POPPE Michelle</b>

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BLASINSKI Sarah</b>	<b>DECK Marie-Josée</b>	<b>BENSEDIRA Corinne</b>
<b>JOUANIN Isabelle</b>	<b>SOLIGO Brigitte</b>	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
<b>KRAFFT Nathalie</b>	<b>POPPE Michelle</b>

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1 septembre 2014

La responsable du Centre des impôts foncier,

  
Jordane TAPPAREL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Kaysersberg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. CAHEZ Simon, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Kaysersberg, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
---------------------------------	--------------	----------------------------------------	----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

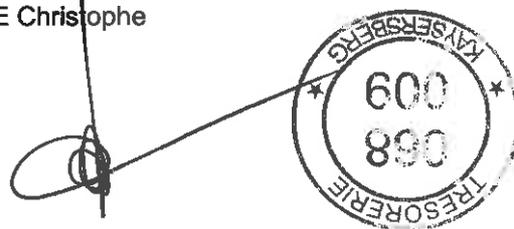
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GINTERS Laurent	Contrôleur	500 €	12 mois	5000 €
TINET Géraldine	Contrôleur	100 €	6 mois	1000 €
HUMBERT Marie-Claude	Agent administratif	100 €	6 mois	1000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Kayserberg, le 1<sup>er</sup> septembre 2014  
Le comptable, responsable de trésorerie,

LALAGÜE Christophe





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Muntzenheim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame GUYOT Odile, Contrôleur des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Muntzenheim, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
GUYOT Odile	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 €

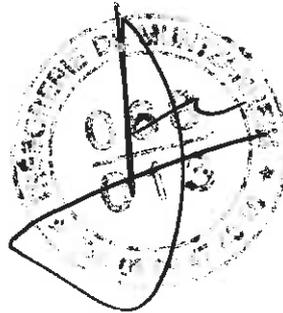
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Muntzenheim, le 3 septembre 2014

Le comptable, responsable de trésorerie,

HUEBER Thomas



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Ste Marie aux mines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 , L. 257et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Blaise Christelle, Inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Ste Marie aux mines , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Haxaire Valérie	Controleur	1.000€	12 mois	10.000€
Blosse Nicolas	Controleur	1.000€	12 mois	10.000€
Dieudonne Pascal	Agent	300€	3 mois	3.000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Ste Marie aux mines, le 1<sup>er</sup> Septembre 2014  
Le comptable, responsable de trésorerie,

METZGER Charles



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Haut-Rhin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Entzmann Marianne	Inspectrice	15.000 €	10.000 €	24 mois	150.000 euros
Hussong Daniel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	24 mois	150 000 euros
Bock Gilles	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	24 mois	150 000 euros
Destraz Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Franckhauser Hélène	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Hickenbick Joël	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Hoerdé Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Laurent Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros
Meyer Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	75 000 euros

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

GUETTAF Mohamed-Achille  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE**

Le responsable du pôle contrôle expertise de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

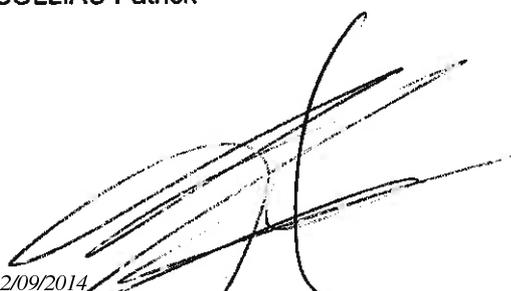
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ELCHINGER Christophe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
KURTZ Jessica	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LHUBERT Jean-Claude	inspecteur	15 000 €	15 000 €
MORANT Patrice	inspecteur	15 000 €	15 000 €
STEMER Damien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LEONHARDT Fabrice	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAROTINE Suzanne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHWANDER Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le responsable du pôle contrôle expertise,  
MARSOLLIAU Patrick



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS**

Le responsable de la 1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications de Colmar,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Altinok Sébastien	Helias Dominique	Lind Hervé
Meyer Cathy	Ruch Gaëlle	Simonin Sandrine
Caverot Grégory		

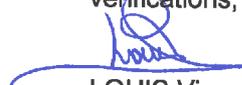
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Altinok Sébastien	Helias Dominique	Lind Hervé
Meyer Cathy	Ruch Gaëlle	Simonin Sandrine
Caverot Grégory		

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 1er septembre 2014  
Le responsable de la 1<sup>ère</sup> brigade départementale de vérifications,

  
LOUIS Vincent

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION**

Le responsable de la 3<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification de Mulhouse,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	GERARD Alain	MULLER Nicolas
SIMONI Patrick	THIRIET Claude	VOGEL Christophe

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DAMGE Virginie	GERARD Alain	MULLER Nicolas
SIMONI Patrick	THIRIET Claude	VOGEL Christophe

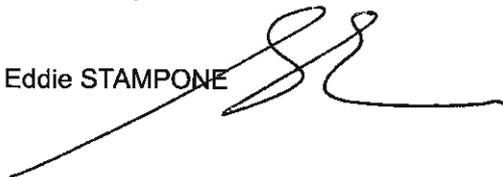
**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Mulhouse, le 1er septembre 2014

Le responsable de la 3<sup>ème</sup> brigade départementale de vérification,

Eddie STAMPONE





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal pour les  
services de direction



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MILESI Danilo, inspecteur principal des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BASTIEN Alain, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

1/1



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GALATI Vittoria, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

1/1



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GUIDARELLI Francine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 60 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

1/1



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MIESCH Michèle, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 10 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

1/1



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SERVICES DE DIRECTION**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BERNAD Bernard, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de dans la limite de 10 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 5 août 2014

**Signé**

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,

1/1



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal pour les équipes  
de renfort



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
LERCH Stéphane	A	15 000 €	10 000 €
BITSCH Valérie	B	10 000 €	8 000 €
CAILLET Héroïse	B	10 000 €	8 000 €
FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €

1/1

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €
LAUBRAY Stéphane	B	10 000 €	8 000 €
SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €
STAHL Marie-Laure	B	10 000 €	8 000 €
WERDERER Jean-Christophe	B	10 000 €	8 000 €
WUHLIN Patrick	B	10 000 €	8 000 €

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
DAESSLE Sébastien	B
GAUTHIER Brigitte	B
GIORGINI Catherine	B
HILDENBRAND Francine	B
ILTIS Marie-Anne	B
LOFFLER Brigitte	B
SCHWEITZER Christian	B
SZKUDLARECK Daniel	B
VISCARDI Chantal	B
FRITSCH Danièle	C

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Signé :**

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le Pôle  
de gestion fiscale

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels :**

- Mme Nicole LHUBERT, administratrice des finances publiques adjoint, responsable de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, M. Gilles LALLEMAND, inspecteur principal, Mme Véronique AVENET, inspectrice divisionnaire hors classe, et M. Philippe SOEHNLEN, inspecteur divisionnaire de classe normale
  - Assiette et recouvrement amiable des professionnels
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice,
- Mme Armande-Pauline BORTMANN, contrôleur, pour signer les bordereaux d'envoi et tous les documents intéressant le service.

- Assiette et recouvrement amiable des particuliers
- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice.
  - Suivi du recouvrement forcé et du PRS - Politique d'apurement - Contentieux du recouvrement
- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice,
- Mme Christine MANGEAT, inspectrice,
- Mme Esperanza DE ASSIS, inspectrice.
  - Missions foncières et gestion de la fiscalité immobilière
- Mme Vittoria GALATI, inspectrice.

## 2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

- M. Danilo MILESI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires juridiques et contentieux, M. Jean-Michel PLANEL, inspecteur divisionnaire hors classe
  - Fiscalité des entreprises et collectivités locales,
- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice,
- M. Stéphane PIERRE, inspecteur,
- M. Romain BAILLE, inspecteur.
  - Fiscalité des particuliers et patrimoniale,
- M. Alain BASTIEN, inspecteur,
- M. Emmanuel SCHWARTZ, contrôleur.
  - Fiscalité des entreprises et associations,
- Mme Anne PFISTER, inspectrice,
- Mme Céline MONSONEGO, inspectrice.
  - Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service,
- M. Bernard BERNAD, contrôleur,
- Mme Michèle MIESCH, contrôlease.

## 3. Pour la Division Contrôle fiscal :

- M. Eric ALBEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal
  - Animation du contrôle fiscal et secrétariat des commissions,
- Mme Mylène JENNESON, inspectrice.
  - Contrôle de qualité et poursuites correctionnelles,
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice,
- Mme Francine GUIDARELLI, inspectrice
  - Conciliateur fiscal et relations recouvrement,
- M. Eric MESSIN, inspecteur.

**Article 2** : Ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale et pour les adjoints de responsable de division est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le Pôle  
de gestion publique

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :**

- Mme Agnès DEFFONTAINES, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Collectivités locales, expertise économique et financière.

- Service de fiscalité directe locale
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire expert
- Service collectivités et EPL
- M. Jean-Sébastien HARTMANN, inspecteur
- Mme Agnès ROUSSELLE, inspectrice
- Service affaires économiques et financières
- Mme Anne COQUART, inspectrice
- Mme Sandrine ROUE, inspectrice
- Cellule HEMODEM
- Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire
- M. Jérôme DELL'AGOSTINO, inspecteur
- M. Alexis MARGRAFF, inspecteur

## **2. Pour la Division Etat – Produits divers :**

- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division Etat-Produits divers.
- Service de la Comptabilité
- M. Antoine MAZENOD, inspecteur
- Service Dépenses de l'Etat
- Mme Cécilia GRIES, inspectrice
- Services financiers
- M. Olivier GINTER, inspecteur
- Service Recettes Non Fiscales et Comptabilité de l'impôt
- Mme Fabienne POTONNIER, inspectrice

## **3. Pour la division Missions domaniales :**

- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire, responsable de la division Missions domaniales, Mme Monique CONRAD, inspecteur divisionnaire.

## **Article 2 :** Bénéficiaire également d'une délégation spéciale :

- Service comptabilité et service affaires économiques et financières
- M. Thierry BOEGLIN, inspecteur divisionnaire, M. Antoine MAZENOD, inspecteur et Mme Mireille BELLINI, contrôleur, reçoivent délégation pour signer les certificats DC7 et NOTI2 reçus.
- Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Claude LALAGUE, M. Jean-Guy MIRBEL et Mme Astrid KELLER, contrôleurs, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département. Mme Marie-Claude LALAGUE, M. Jean-Guy MIRBEL et Mme Astrid KELLER bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France et CCP de la direction départementale.

- Service Dépenses de l'Etat
- M. Thomas HEMMING contrôleur principal, M. Olivier SCHIEBER, contrôleur, et Mme Sandrine KERDUFF, contrôleuse pour signer en l'absence du Chef de service « Dépenses de l'Etat » tous les documents comptables intéressant le service, les bordereaux d'envoi.
- Services financiers
- M. Richard MAILLOT, contrôleur principal, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. M. MAILLOT bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.
- Mme Gabrielle FIRER, contrôleuse principale, pour signer tous les documents adressés aux clientèles juridiques et institutionnelles d'intérêt général dans le cadre de ses fonctions, sauf les contrats de prêts.
- Mme Denise BISSLER, contrôleuse, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers.
- Service Recettes Non Fiscales et Comptabilité de l'impôt
- Mme Corinne VECCHI, contrôleuse principale reçoit délégation pour signer en l'absence du chef de service tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer, même en présence du chef de service, les demandes de renseignement et les formulaires de délais de paiement pour les créances inférieures à 1.000 euros.
- Mme Isabelle SCHNEIDER, contrôleuse principale reçoit délégation pour signer, en l'absence du chef de service et de Mme Corinne VECCHI, tous les documents comptables intéressant ledit service. Elle reçoit également délégation pour signer les demandes de renseignement, les formulaires de délais de paiement et les échéanciers pour les créances inférieures à 1.000 euros. Cette délégation s'applique à toutes les créances relatives aux recettes non fiscales (RNF).
- Mme Jocelyne WIOLAND, contrôleuse principale, Mme Liliane HAERTY, contrôleuse reçoivent délégation pour signer en l'absence du chef de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

**Article 3 :** Ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

*signé*

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour le Pôle  
pilote et ressources

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT-RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Haut-Rhin,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014  
la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances  
publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de  
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,  
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines - Formation Professionnelle:**

- Mme Hélène DEZALAY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Gestion des ressources humaines – formation professionnelle
  - Pôle gestion administrative,
- Mme Martine YVROUD, inspectrice,
  - Pôle Rémunérations,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice,
  - Formation professionnelle – Concours,
- Mme Christelle CHARROIS, inspectrice,
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice,
- Mme Corinne DUPRET, contrôleur.

## **2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier et gestion des cités :**

- M. Cyril COCHARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et gestion des cités et Mme Anne HARAU, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division
  - Budget,
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice.
  - Immobilier et Gestion des Cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur.
  - Logistique,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice.

## **3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

- Mme Sandrine BOONE, inspectrice principale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Mme Marie-Dominique CARTERON, inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe au responsable de division.
  - Contrôle de gestion et qualité de service,
- M. Patrick BEASSE, inspecteur,
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur,
- Mme Nelly LAMMARI, contrôlease principale.

### **Article 2 :** Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion RH des filières gestion fiscale et gestion publique,
- M. Pierre MIRETE, contrôleur, Mmes Caroline GOUPIL et Stéphanie VUILLEMARD, contrôleuses, Mmes Florence SOYEUX et Bernadette WAGNER, contrôleuses principales, pour signer en l'absence du Chef de Service « Gestion des Ressources Humaines », les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
  - Agent de prévention,
- Mme Josiane BIGEL, contrôlease principale, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et de correspondant handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-DI.
  - Budget,
- Mme Véronique GERBER, contrôlease 2<sup>ème</sup> classe, Mmes Carmen HEITZMANN et Marie-Thérèse SIEBER, agentes d'administration principale pour signer en l'absence du Chef de Service « Budget » les bordereaux d'envoi de ce service.
- Mme Olivia BUCHON, inspectrice, Mmes Estelle BERNHARD et Véronique GERBER, contrôleuses 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que Mmes Carmen HEITZMANN et Marie-Thérèse SIEBER, agentes d'administration principale, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.
  - Immobilier et gestion des cités administratives,
- M. Franck BERGER, inspecteur, M. Jean-Pol MAIGNIEN, contrôleur principal, et Mme Pascale RIEDINGER, contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service « Immobilier et gestion des cités administratives » les bordereaux d'envoi de ce service.
  - Logistique,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice, Mme Céline HEMMING contrôlease, pour signer en l'absence du Chef de Service « Logistique » les bordereaux d'envoi de ce service.

**Article 3 :** Ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des finances publiques du Haut- Rhin**

**le 01 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Finances Publiques du Haut- Rhin (DDFIP 68)**

Délégations spéciales de signature pour les  
Missions rattachées

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Colmar, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT- RHIN**

6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François KRAFT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 05 août 2014 la date d'installation de M. Jean-François KRAFT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- M. Jean-Marc STEINMETZ, administrateur des finances publiques, responsable départemental «Risques et Audit ».
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice (Cellule Qualité Comptable) ;
- Mme Laetitia MARSCHALL, inspectrice.
- Mme Anne FERREIRA, inspectrice principale ;
- Mme Eliane GUTH, inspectrice principale ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale ;
- Mme Sandre WISSER, inspectrice principale ;
- M. Alain MARSCHALL, contrôleur principal.

### **2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- M. Christophe DUCHENE, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la mission « Politique immobilière de l'Etat ».

### **3. Pour la mission communication et secrétariat général:**

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission « communication » ;
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, responsable du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LAMBERT, contrôlease, Mmes Annette BRAESCH et Malika DELACOTE, agentes d'administration, pour signer en l'absence du secrétaire général, tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat général.

**Article 2 :** Ma décision du 5 août 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

***signé***

Jean-François KRAFT  
Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014247-0001**

**signé par**  
**M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 04 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**  
**Service agriculture et développement rural**  
**Développement agricole et filières animales**

Arrêté du 25 juin 2014 (du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache. (NOR : AGRT1415071A)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté N° 2014 247 - 0001 du 04/09/2014

Arrêté du 25 juin 2014

relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1415071A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à R. 551-12 et D. 551-126 à D. 551-134 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 juin 2014,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'Association des Producteurs de Lait Biologique Grand Est, APLB Grand Est, dont le siège social est situé à Provenchère (Doubs), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache, pour la catégorie « lait de vache susceptible d'être utilisé pour la fabrication d'un produit laitier sous signe d'identification de la qualité et de l'origine », sous le numéro 25 LA 2038 sur la zone suivante :

- le département du Bas-Rhin
- le département du Haut-Rhin
- le département des Ardennes
- le département de la Marne
- le département de l'Aube
- le département de la Haute-Marne
- le département de la Haute-Saône
- le département du Territoire de Belfort
- le département du Doubs
- le département du Jura
- le département de la Meuse
- le département de la Meurthe-et-Moselle
- le département de la Moselle
- le département des Vosges
- le département du Nord
- le département de l'Aisne
- le département de la Seine-et-Marne
- le département de l'Yonne
- le département de la Côte d'Or
- le département de la Saône-et-Loire
- le département de l'Ain

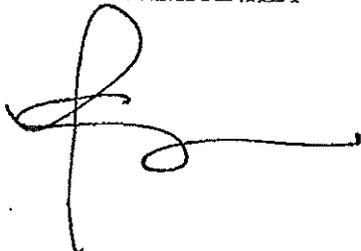
Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2014

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement  
Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

F. CHAMPANHET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that ends in a small loop.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014253-0006**

**signé par  
M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin**

**le 10 Septembre 2014**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)**

Arrêté Préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant l'arasement de trois bancs de gravier sur la commune de Cernay.



PREFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL  
N° 2014253-0006 du 10 septembre 2014

PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Arasement de trois bancs de gravier  
COMMUNE DE CERNAY

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014-072-0006 du 13 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain AGUILERA Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-094-0014 du 4 avril 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 02/04/2014, présenté par le SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT représenté par M. le Président, enregistré sous le n° 68-2014-00076 et relatif à Arasement de trois bancs de gravier à Cernay ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 10 juillet 2014 ;

VU l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire en date du 10/09/2014 ;

CONSIDERANT la présence de zone de frayères et d'une population d'ombre commun en rive droite de la Thur au droit des travaux projetés ;

CONSIDERANT le souhait de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de préserver cette population et ses habitats ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

## Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte au SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT représenté par M. le Président, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

### Arasement de trois bancs de gravier à Cernay

et situé sur la commune de CERNAY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concerné par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	

# Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

## Article 3 : Prescriptions spécifiques

Afin de préserver la population d'ombre commun et ses habitats, le pétitionnaire veillera à ne pas étaler les graviers issus de l'arasement sur la largeur du cours d'eau mais davantage sur la longueur.

#### **Article 4 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

### **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

#### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CERNAY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau de Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de CERNAY,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

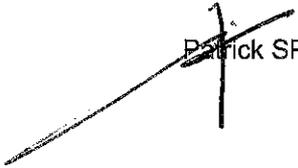
Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 10 septembre 2014

Pour le préfet du HAUT-RHIN et par délégation,

Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,



Patrick SPIES

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014252-0008**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin & M. le Président du Conseil Général**

**le 09 Septembre 2014**

**Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alsace (DTPJJ)**

Arrêté portant tarification des services  
d'Action Educative en Milieu Ouvert du Haut-  
Rhin



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE

DIRECTION ENFANCE SANTE INSERTION

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
PJJ GRAND EST

TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS  
SOCIAUX

DIRECTION TERRITORIALE  
PJJ ALSACE

## ARRÊTÉ

N° 2014252-0008

### portant tarification 2014 des services d'Action Éducative en Milieu Ouvert du Haut-Rhin

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil et 1181 à 1200 du nouveau Code de Procédure Civile ;

VU les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le Département et du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2000 habilitant le service d'action éducative en milieu ouvert de COLMAR, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU l'arrêté n°2011-3548 du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative à Domicile (AED) de COLMAR ;

VU l'arrêté n°2011-35411 du 12 décembre 2011 portant autorisation de création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) de MULHOUSE ;

VU le dispositif expérimental de fonctionnement concernant les Actions Éducatives et Milieu ouvert (AEMO) et les Actions Éducatives à Domicile (AED) renforcées ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation, gestionnaire du service ;

SUR rapport conjoint du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTENT

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert du HAUT-RHIN sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I</b> : Charges afférentes à l'exploitation courante	528 031,00 €	5 398 095,00 €
	<b>Groupe II</b> : Charges afférentes au personnel	4 274 105,00 €	
	<b>Groupe III</b> : Charges afférentes à la structure	595 959,00 €	
<b>Résultat 2012</b>	Excédent ou Déficit	-173 144,26 €	- 173 144,26 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	5 561 833,26 €	5 571 239,26 €
	<b>Groupe II</b> : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 406,00 €	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014 et en application des dispositions de l'article R 314-35 du CASF susvisé, la tarification des prestations du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) du Haut-Rhin est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

Type de prestation	Montant du prix de journée
AEMO classique	<b>8,28 €</b>
AEMO renforcée	<b>35,49 €</b>

### **Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association.

### **Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Haut Rhin.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le **09 SEP. 2014**

Fait en deux exemplaires originaux

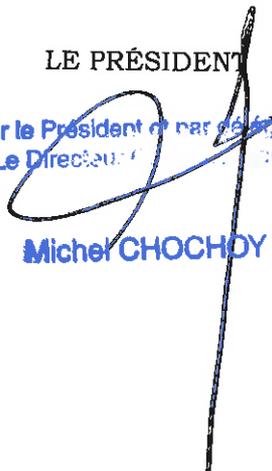
LE PRÉFET



Pascal LELARGE

LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur



Michel CHOCHOY



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Décision**

**signé par**  
**M. le Directeur du Centre Hospitalier de Pfastatt**

**le 01 Septembre 2014**

**Etablissements publics de santé du Haut- Rhin (EPS)**  
**Centre Hospitalier de Pfastatt**

Décision n °14/2014 portant délégation de  
signature et désignation d'ordonnateurs  
suppléants



**DECISION N° 14/2014**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE**  
**ET DESIGNATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le directeur délégué du Centre hospitalier de Pfastatt,

Vu les articles L 6143-7, L 6145-16, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 35 du code de la santé publique,

Vu la délégation pour assurer toutes les compétences de directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, accordée par Mme Dominique LACHAT, directrice par intérim des centres hospitaliers de Rouffach, de Pfastatt et de l'EHPAD de Soultzmatt à Michel BENTZ en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu l'organigramme de la direction (DIR/ORG/001) en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014,

décide

**Article premier : Désignation des ordonnateurs suppléants**

Délégation des fonctions d'ordonnateur suppléant est donnée à Mme Nadia ANOUN, responsable du pôle ressources humaines et à M. Marc SCHLOTTER, responsable du pôle finances et clientèle. Cette délégation est accordée dans le strict respect des crédits budgétaires.

**Article 2 : Délégations de signature**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia ANOUN, responsable du pôle ressources humaines, pour les affaires internes au pôle, à l'exception des décisions relatives à la carrière des agents, sauf en cas d'absence du directeur délégué ; pour les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et pour les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel.
- M. Marc SCHLOTTER, responsable du pôle finances et clientèle, pour les affaires internes au pôle ; pour les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et pour les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel.
- Mme Corinne RAHMOUNI, responsable du pôle logistique et technique, pour les affaires internes au pôle et pour les attributions du comptable matière. La délégation porte également sur la signature des bons de commande et les factures pour les achats de valeur inférieure à 4 000 € HT, sous réserve du respect des crédits budgétaires et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics ; pour les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et pour les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel.
- M. Patrick WALDT, adjoint au responsable du pôle logistique et technique, pour les affaires relatives aux services techniques et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne RAHMOUNI pour les affaires internes au pôle logistique et technique, y compris les attributions du comptable matière.
- Mme Anne SCHMITT-BEAUFILS, Responsable du pôle Soins, Qualité et Recherche, pour les affaires internes au pôle et notamment :
  - les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels et les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
  - l'attribution des congés annuels pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation

- les autorisations de sortie exceptionnelles pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux ou mandats électifs
- les tableaux des services et plans de travail des personnels soignants, médico-techniques et de rééducation.

- Madame Doris HAMMERER, cadre supérieur de santé du pôle de gériatrie ;
- Madame Anne GUYON, cadre supérieur de santé de l'EHPAD - Home Haeffely ;
- Madame Sylvie JEHL, cadre de santé du pôle d'addictologie ;
- Monsieur Jérémie GRUNENWALD, cadre de santé du pôle de médecine polyvalente ;
- Madame Laurence BRIEKE, infirmière coordinatrice de l'EHPAD - Les Roseaux ;
- Madame Sandrine FISSET, cadre de santé des services de soins de suite et de réadaptation ;

pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, le service social, l'EHPAD et le plateau médico-technique, pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins, social et médico-social y compris les psychologues pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs, et pour signer les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, du service social, de l'EHPAD et du plateau médico-technique

- M. Olivier HECHT, responsable de la restauration, pour l'attribution des congés annuels, les tableaux de services et les plans de travail du personnel, et plus généralement pour tous les aspects de la gestion interne du service de restauration.

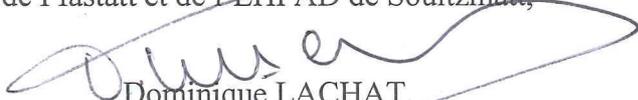
### Article 3 : Notification

Conformément aux dispositions de l'article D 6143-35 les délégations mentionnées à la présente décision ainsi que leurs éventuelles modifications sont notifiées aux intéressés et publiées par tout moyen les rendant consultables. Elles sont communiquées au conseil de surveillance et transmises sans délai au comptable de l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 18/2011 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

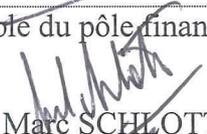
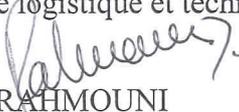
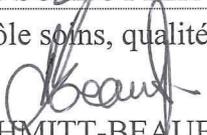
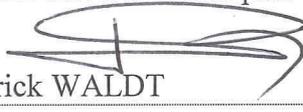
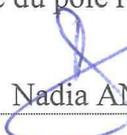
Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la directrice par intérim  
des centres hospitaliers de Rouffach,  
de Pfastatt et de l'EHPAD de Soultzmatt,

  
Dominique LACHAT.

Le directeur délégué,

  
Michel BENTZ.

Responsable du pôle finances et clientèle  Marc SCHLOTTER	Responsable du pôle logistique et technique  Corinne RAHMOUNI
Responsable du pôle soins, qualité et recherche  Anne SCHMITT-BEAUFILS	Responsable des services techniques  Patrick WALDT
Responsable du pôle ressources humaines  Nadia ANOUN	



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014246-0011**

**signé par**  
**M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 03 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Cabinet**  
**Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

BUREAU DU CABINET  
MB

**A R R E T E**

**N° 2014246-0011 du 3 septembre 2014**

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « ESPI », SIRET 798 555 181 00014 sise 32, rue curiale à SAINT AMARIN. représentée par Monsieur Rachid BENSABAHA ;

Vu la demande présentée le 19 août 2014 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : « ESPI », SIRET 798 555 181 00014 sise 32, rue curiale à SAINT AMARIN. représentée par Monsieur Rachid BENSABA est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - M. Rachid BENSABA       | carte professionnelle n° 20090092636 |
| - M. Saïd PRUNEL          | carte professionnelle n° 20110212336 |
| - M. Christophe PAWLOWSKI | carte professionnelle n° 20140070624 |
| - M. Stéphane BIZÉ        | carte professionnelle n° 20140012430 |
| - M. Ismail MORDOGAN      | carte professionnelle n° 20140019160 |
| - M. Mikail ATAK          | carte professionnelle n° 20130306161 |
| - M. Hakime KOURTA        | carte professionnelle n° 20140029387 |
| - M. Jean-Michel LEUCHART | carte professionnelle n° 20120215017 |
| - M. Romuald HENNEBELLE   | carte professionnelle n° 20110166639 |
| - M. Abdelaziz TEDJIZA    | carte professionnelle n° 20110213649 |
| - Mme Claudia WALTER      | carte professionnelle n° 20140027502 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le **3 septembre 2014**  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé :

Laurent LENOBLE

SI VOUS ESTIMEZ QUE LA PRÉSENTE DÉCISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'EN DEMANDER LA RÉVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DÉLAIS MENTIONNÉS CI-APRÈS :

☞ **RECOURS GRACIEUX** : AUPRÈS DE MES SERVICES SOUS LE PRÉSENT TIMBRE ;

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE** :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRÈS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

VOUS DISEZ D'UN DÉLAI DE DEUX MOIS APRÈS NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PRÉFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON RÉPONSE À L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DÉCISION AUPRÈS DE :

M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
31 AVENUE DE LA PAIX  
BP 1038F  
67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014248-0006**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 05 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté autorisant la surveillance sur la voie  
publique

**A R R E T E**

N° **2014248-0006** du 5 septembre 2014

**autorisant la surveillance sur la voie publique**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014246-0011 du 3 septembre 2014 autorisant la surveillance sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation de fonctionnement de la société dénommée « ESPI », SIRET 798 555 181 00014 sise 32, rue curiale à SAINT AMARIN. représentée par Monsieur Rachid BENSABA ;

Vu la demande présentée le 19 août 2014 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante sur la voie publique en vue d'assurer la surveillance et le gardiennage lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : « ESPI », SIRET 798 555 181 00014 sise 32, rue curiale à SAINT AMARIN, représentée par Monsieur Rachid BENSABA est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage lors du Trottoirfascht de BLOTZHEIM du 6 septembre à 22 h au 7 septembre à 7 h et le 7 septembre 2014 de 18 h à 23 h :

- Rue Pasteur
- Rue de l'Hôpital
- Rue du Rhin
- Rue de l'Ecole
- Rue du 6<sup>ème</sup> RIC
- Rue Jean Moulin
- Rue Général Salan
- Rue du Foyer + Place de l'Eglise
- Rue du général de Gaulle
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

- Rue du Maréchal Ferrant
- Avenue Nathan Katz

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| - M. David MEYER          | carte professionnelle n° 20100194856 |
| - M. Rachid BENSABA       | carte professionnelle n° 20090092636 |
| - M. Saïd PRUNEL          | carte professionnelle n° 20110212336 |
| - M. Christophe PAWLOWSKI | carte professionnelle n° 20140070624 |
| - M. Stéphane BIZÉ        | carte professionnelle n° 20140012430 |
| - M. Ismail MORDOGAN      | carte professionnelle n° 20140019160 |
| - M. Mikail ATAK          | carte professionnelle n° 20130306161 |
| - M. Hakime KOURTA        | carte professionnelle n° 20140029387 |
| - M. Jean-Michel LEUCHART | carte professionnelle n° 20120215017 |
| - M. Romuald HENNEBELLE   | carte professionnelle n° 20110166639 |
| - M. Abdelaziz TEDJIZA    | carte professionnelle n° 20110213649 |
| - Mme Claudia WALTER      | carte professionnelle n° 20140027502 |
| - M.Louis BINDZI-AHANDA   | carte professionnelle n° 20100158577 |

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : l'arrêté préfectoral n° 2014246-0011 du 3 septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 7 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le **5 septembre 2014**  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
 signé :

Laurent LENOBLE

1 VOUS ESTIMEZ QUE LA PRÉSENTE DÉCISION EST CONTESTABLE, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'EN DEMANDER LA RÉVISION SELON LES VOIES DE RECOURS ET DANS LES DÉLAIS MENTIONNÉS CI-APRÈS :

☞ RECOURS GRACIEUX : AUPRÈS DE MES SERVICES SOUS LE PRÉSENT TIMBRE ;

☞ RECOURS HIÉRARCHIQUE :

CE RECOURS EST INTRODUIT AUPRÈS DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08.

☞ RECOURS CONTENTIEUX :

VOUS DISPOSEZ D'UN DÉLAI DE DEUX MOIS APRÈS NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE PAR LE PRÉFET OU DU REJET D'UN RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE, SOIT EN CAS DE NON RÉPONSE À L'UN OU L'AUTRE DE CES RECOURS AU TERME DE DEUX MOIS, POUR CONTESTER LA DÉCISION AUPRÈS DE :

M. LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG  
 31 AVENUE DE LA PAIX  
 BP 1038F  
 67070 STRASBOURG CEDEX

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0003**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de Protection Civile du Haut- Rhin (ADPC68) pour les formations aux premiers secours

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE

N° 2014251-0003 du 08 septembre 2014

portant renouvellement de l'agrément  
à l'Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin (ADPC68)  
pour les formations aux premiers secours

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération Nationale de Protection Civile pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté préfectoral n° 941066 du 5 juillet 1994 portant agrément à l'Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin (ADPC 68),
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques niveau 1 »,
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- VU l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ,



- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques niveau 1 »,
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
- VU** la décision d'agrément n°PAE FPSC-1306P02 du 02 septembre 2013 délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin en vue du renouvellement de l'agrément,
- SUR** proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'agrément accordé à l'Association Départementale de Protection Civile du Haut-Rhin par arrêté n° 941066 du 5 juillet 1994 est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 22 septembre 2014.

### **Article 2**

L'agrément est accordé pour les formations aux premiers secours organisées en vue de l'obtention :

- des certificats et diplômes suivants :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE2)
- Premiers Secours en Milieu Sportif

- des unités d'enseignement :

- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC de Formateur)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

- divers :

- Formations continues (PSC1 / PSE1 / PSE2 / PAE)

### **Article 3**

M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin ainsi que M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 08 septembre 2014

LE PREFET



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0004**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

arrêté complémentaire portant agrément à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) pour les formations aux premiers secours



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

N°2014251-0004 du 08 septembre 2014

à l'arrêté préfectoral n°2013266-0001 du 23 septembre 2013

portant agrément à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L)  
pour les formations aux premiers secours

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

- VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,
- VU la décision d'agrément n° PAE FPSC-1306P04 du 12 septembre 2013 relative à la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013266-0001 du 23 septembre 2013 portant agrément à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) pour les formations aux premiers secours,
- VU la demande présentée par le Président de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L),
- SUR proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,



# ARRETE

## Article 1

L'agrément accordé à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (U.G.S.E.L) par arrêté n°2013266-0001 du 23 septembre 2013 est étendu aux pédagogies et unités d'enseignements :

- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC de Formateur),
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC).

## Article 2

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut-Rhin, ainsi que Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 08 septembre 2014

LE PREFET,

LL

Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0009**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Hugues SPENLEHAUER, ancien  
maire de la commune de Mittelwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0009 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Hugues SPENLEHAUER  
ancien maire de la commune de MITTELWIHR**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle l'intéressé a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Hugues SPENLEHAUER, ancien maire de la commune de Mittelwihr, est nommé  
maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de  
Mittelwihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0010**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Michel TOUSSAINT, ancien maire  
de la commune de Niedermorschwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 14 25 1 - 00 10 du - 8 SEP. 2014 portant

nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Michel TOUSSAINT  
ancien maire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 15 juillet 2014 par laquelle le maire de Niedermorschwihr a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Michel TOUSSAINT ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Michel TOUSSAINT, ancien maire de la commune de Niedermorschwihr, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de Niedermorschwihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0011**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Jean- Louis HEITZLER, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Niedermorschwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0011 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Louis HEITZLER  
ancien adjoint au maire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 15 juillet 2014 par laquelle le maire de Niedermorschwihr a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Louis HEITZLER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

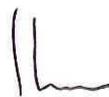
**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Louis HEITZLER, ancien adjoint au maire de la commune de Niedermorschwihr, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de Niedermorschwihr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0022**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjointe honoraire de  
Madame Anne- Catherine SCHUTZ, ancienne  
adjointe au maire de la commune de Sultz

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0022 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Anne-Catherine SCHUTZ  
ancienne adjointe au maire de la commune de SOULTZ**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 5 août 2014 par laquelle l'intéressée a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjointe au maire ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Anne-Catherine SCHUTZ, ancienne adjointe au maire de la commune de Sultz, est nommée adjointe honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Guebwiller et le Maire de Sultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0023**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur André SONTAG, ancien maire de la  
commune de Raedersdorf

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0023 du 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur André SONTAG  
ancien maire de la commune de RAEDERSDORF**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 14 août 2014 par laquelle le maire de Raedersdorf a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur André SONTAG ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur André SONTAG, ancien maire de la commune de Raedersdorf, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire de Raedersdorf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0024**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur René OTT, ancien adjoint au maire  
de la commune d'Oberdorf

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 2 4 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur René OTT  
ancien adjoint au maire de la commune d'OBERDORF**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 29 juillet 2014 par laquelle le maire d'Oberdorf a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur René OTT ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur René OTT, ancien adjoint au maire de la commune d'Oberdorf, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire d'Oberdorf sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014251-0025**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur François WACKENTHALER,  
ancien adjoint au maire de la commune  
d'Ammerschwihr

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 2 5 du 08 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur François WACKENTHALER  
ancien adjoint au maire de la commune d'AMMERSCHWIHR**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 6 août 2014 par laquelle le maire d'Ammerschwihir a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur François WACKENTHALER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur François WACKENTHALER, ancien adjoint au maire de la commune d'Ammerschwihir, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire d'Ammerschwihir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 08 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0026**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Claude FICHTER, ancien adjoint au  
maire de la commune de Storckensohn

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0026 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Claude FICHTER  
ancien adjoint au maire de la commune de STORCKENSOHN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 4 août 2014 par laquelle le maire de Storckensohn a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Claude FICHTER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Claude FICHTER, ancien adjoint au maire de la commune de Storckensohn, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Thann et le Maire de Storckensohn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0027**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Jean- Claude SIMON, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Storckensohn

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 2 7 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Claude SIMON  
ancien adjoint au maire de la commune de STORCKENSOHN**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 4 août 2014 par laquelle le maire de Storckensohn a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Claude SIMON ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Claude SIMON, ancien adjoint au maire de la commune de Storckensohn, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Thann et le Maire de Storckensohn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0028**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Fernand BOHN, ancien adjoint au  
maire de la commune de Soultz

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0028 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Fernand BOHN  
ancien adjoint au maire de la commune de SOULTZ**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 5 août 2014 par laquelle l'intéressé a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Fernand BOHN, ancien adjoint au maire de la commune de Soultz, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Guebwiller et le Maire de Soultz sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0029**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Madame Yvette HAAS, ancien maire de la  
commune de Werentzhouse

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 2 9 du 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Madame Yvette HAAS  
ancien maire de la commune de WERENTZHOUSE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal de Werentzhouse a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Madame Yvette HAAS ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Yvette HAAS, ancien maire de la commune de Werentzhouse, est nommée maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire de Werentzhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0030**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Charles BUTTNER, ancien maire de  
la commune de Riedisheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0030 du 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Charles BUTTNER  
ancien maire de la commune de RIEDISHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le maire de Riedisheim a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Charles BUTTNER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Charles BUTTNER, ancien maire de la commune de Riedisheim, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0031**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Madame Monique KARR, ancien maire de la  
commune de Riedisheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251-0031 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Madame Monique KARR  
ancien maire de la commune de RIEDISHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le maire de Riedisheim a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Madame Monique KARR ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Monique KARR, ancien maire de la commune de Riedisheim, est nommée maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014251-0032**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Jean- Jacques TURLOT, ancien  
adjoint au maire de la commune de Riedisheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0032 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Jacques TURLOT  
ancien adjoint au maire de la commune de RIEDISHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le maire de Riedisheim a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Jacques TURLOT ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Jacques TURLOT, ancien adjoint au maire de la commune de Riedisheim, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0033**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Fernand REIBEL, ancien adjoint au  
maire de la commune de Riedisheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 2014251-0033 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Fernand REIBEL  
ancien adjoint au maire de la commune de RIEDISHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le maire de Riedisheim a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Fernand REIBEL ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Fernand REIBEL, ancien adjoint au maire de la commune de Riedisheim, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0034**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjointe honoraire de  
Madame Christiane LETTERMANN,  
ancienne adjointe au maire de la commune de  
Riedisheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 3 4 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjointe honoraire de Madame Christiane LETTERMANN  
ancienne adjointe au maire de la commune de RIEDISHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 28 juillet 2014 par laquelle le maire de Riedisheim a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjointe au maire en faveur de Madame Christiane LETTERMANN ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Christiane LETTERMANN, ancienne adjointe au maire de la commune de Riedisheim, est nommée adjointe honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Mulhouse et le Maire de Riedisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0035**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté prononçant une mise en demeure de quitter les lieux à Saint- Louis en vertu de l'article 9 de la loi n °2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée



PREFET DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet - MB

**ARRETE n° 2014251-0035 en date du 8 septembre 2014  
prononçant une mise en demeure de quitter les lieux à Saint-Louis  
en vertu de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 9 ;

**VU** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

**VU** le message électronique de renseignement administratif et le compte rendu d'infraction initial de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin en date du 8 septembre 2014 constatant le stationnement irrégulier de 43 caravanes et de 42 véhicules légers (selon liste jointe), sur le terrain de sport rue Saint-Exupéry à SAINT-LOUIS, cadastré section 24 parcelle n° 54, appartenant à la ville de SAINT-LOUIS, à proximité du Lycée St Exupéry qui accueille plus de 2 000 élèves ;

**VU** le courrier de Monsieur Maire de SAINT-LOUIS en date du 8 septembre 2014 constatant le stationnement illégal de caravanes sur le terrain de sport rue Saint-Exupéry à SAINT-LOUIS, cadastré section 24 parcelle n° 54, appartenant à la ville de SAINT-LOUIS et demandant à Monsieur le Préfet de prononcer une mise en demeure de quitter les lieux ;

**VU** l'arrêté municipal n° 97-2008 du maire de SAINT-LOUIS en date du 29 mai 2008 réglementant le stationnement des habitations mobiles des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que la Préfecture du Haut-Rhin a enregistré 25 demandes de stationnement pour les grands passages, dont 24 par l'intermédiaire de l'association "Action Grand passage" et une par un Pasteur indépendant ;

**CONSIDERANT** que le groupe stationné illégalement à SAINT-LOUIS ne dépend pas d' "Action grand passage" et n'a pas déclaré sa venue à la préfecture et ne peut, dès lors, être considéré comme un groupe de grands passages ;

**CONSIDERANT** que le groupe, dont le nombre de caravanes est largement inférieur à 50 (43 caravanes et 42 véhicules) ne relève pas des grands passages, et qu'il a donc vocation à stationner sur les aires d'accueil permanentes existantes dans le département ;

**CONSIDERANT** que par l'aménagement et l'entretien de deux aires intercommunales d'accueil sises à HUNINGUE et à SAINT-LOUIS, la commune de SAINT-LOUIS, membre de la communauté de communes des Trois Frontières participe à l'accueil des gens du voyage au sens de la loi susvisée et satisfait au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et peut dès lors se prévaloir des dispositions de l'article 9 de ladite loi ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence de sanitaires adaptés, de collecte des ordures ménagères et de raccordement à l'eau potable, au réseau électrique et à l'évacuation des eaux usées, le stationnement non autorisé de caravanes, sur le terrain propriété de la commune de St Louis porte atteinte à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que par l'absence de raccordement électrique, les branchements non réglementaires réalisés par les gens du voyage comportent de réels risques d'accidents et d'électrocution pour eux-mêmes, de sorte que leur sécurité n'est pas garantie ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement situé à proximité directe du Lycée St Exupéry qui accueille plus de 2 000 élèves n'est pas adapté et empêche les élèves de pratiquer le sport dans les conditions d'usage normal ;

**CONSIDERANT** que cette implantation située en plein centre-ville et à proximité immédiate d'habitations a provoqué, dès l'installation des caravanes, de vives tensions entre la communauté des gens du voyage et les habitants du quartier ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ce qui précède qu'il est nécessaire de prendre, en application de l'article 9 de la loi susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illicite dudit terrain ;

**SUR DEMANDE** de Monsieur le Maire de SAINT-LOUIS en date du 8 septembre 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires des caravanes et des véhicules figurant sur la liste ci-jointe, stationnant sans autorisation sur le terrain de sport rue Saint-Exupéry à SAINT-LOUIS, cadastré section 24 parcelle n° 54, appartenant à la ville de SAINT-LOUIS sont mis en demeure de quitter les lieux avant **mardi 9 septembre 2014 à 18 h 00** , ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux le jour de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : Les services de la police nationale notifieront le présent arrêté et constateront l'exécution de cette mise en demeure au terme du délai fixé à l'article premier du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Faute pour les personnes visées de se conformer à la présente mise en demeure dans le délai fixé pour son exécution, il sera procédé d'office à l'évacuation des occupants et de leurs véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les personnes visées par le présent arrêté ainsi que le propriétaire du terrain occupé peuvent former un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai identique au délai d'exécution à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié par tous moyens aux personnes visées. Il sera affiché sur chacune des caravanes et en Mairie de St Louis.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE, au Maire de SAINT-LOUIS et au Commissaire de Police de SAINT-LOUIS, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Un exemplaire sera également adressé au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE.

Fait à Colmar, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé :

Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0036**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Pierre ADOLPH, ancien maire de la  
commune de Beblenheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251-0036 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Pierre ADOLPH  
ancien maire de la commune de BEBLENHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 23 juillet 2014 par laquelle le maire de Beblenheim a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Pierre ADOLPH ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Pierre ADOLPH, ancien maire de la commune de Beblenheim, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de Beblenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0037**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Georges STOEFFLER, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Bebenheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0037 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Georges STOEFFLER  
ancien adjoint au maire de la commune de BEBLLENHEIM**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 16 juillet 2014 par laquelle le maire de Beblenheim a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Georges STOEFFLER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Georges STOEFFLER, ancien adjoint au maire de la commune de Beblenheim, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de Beblenheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0038**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Jean- Jacques STENTZ, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Wettolsheim

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

ARRETE

N° 20 1 4 2 5 1 - 0 0 3 8 du - 8 SEP. 2014 portant

nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Jacques STENTZ  
ancien adjoint au maire de la commune de WETTOLSHEIM

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 28 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Wettolsheim a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Jacques STENTZ ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

**Article 1er** – Monsieur Jean-Jacques STENTZ, ancien adjoint au maire de la commune de Wettolsheim, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire de Wettolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0039**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Alphonse MEYER, ancien adjoint  
au maire de la commune de Zimmerbach

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0039 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Alphonse MEYER  
ancien adjoint au maire de la commune de ZIMMERBACH**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 24 juillet 2014 par laquelle le maire de Zimmerbach a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Alphonse MEYER ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Alphonse MEYER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire de Zimmerbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0040**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Antoine BINDER, ancien adjoint au  
maire de la commune de Zimmerbach

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0040 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Antoine BINDER  
ancien adjoint au maire de la commune de ZIMMERBACH**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 24 juillet 2014 par laquelle le maire de Zimmerbach a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Antoine BINDER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Antoine BINDER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire de Zimmerbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0041**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Jean- Claude MAURER, ancien  
adjoint au maire de la commune de  
Zimmerbach

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0041 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Jean-Claude MAURER  
ancien adjoint au maire de la commune de ZIMMERBACH**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 24 juillet 2014 par laquelle le maire de Zimmerbach a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Jean-Claude MAURER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Jean-Claude MAURER, ancien adjoint au maire de la commune de Zimmerbach, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire de Zimmerbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0042**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Yvan SCHIELE, ancien maire de la  
commune de Labaroche

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251 - 0042 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Yvan SCHIELE  
ancien maire de la commune de LABAROCHE**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 29 juillet 2014 par laquelle le maire de Labaroche a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Yvan SCHIELE ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

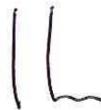
**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Yvan SCHIELE, ancien maire de la commune de Labaroche, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-Préfet de Ribeauvillé et le Maire de Labaroche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0043**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre de maire honoraire de  
Monsieur Jean WOLFARTH, ancien maire de  
la commune de Bourbach- le- Bas

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251-0043 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre de maire honoraire de Monsieur Jean WOLFARTH  
ancien maire de la commune de BOURBACH-LE-BAS**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 23 juillet 2014 par laquelle le maire de Bourbach-le-Bas a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire en faveur de Monsieur Jean WOLFARTH ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Jean WOLFARTH, ancien maire de la commune de Bourbach-le-Bas, est nommé maire honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, la Sous-Préfète de Thann et le Maire de Bourbach-le-Bas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014251-0044**

**signé par  
M. le Préfet du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Nomination au titre d'adjoint honoraire de  
Monsieur Daniel MEYER, ancien adjoint au  
maire de la ville de Colmar

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

**ARRETE**

N° 2014251-0044 du - 8 SEP. 2014 portant

**nomination au titre d'adjoint honoraire de Monsieur Daniel MEYER  
ancien adjoint au maire de la ville de COLMAR**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du 24 juillet 2014 par laquelle le maire de Colmar a sollicité l'octroi de l'honorariat d'adjoint au maire en faveur de Monsieur Daniel MEYER ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Monsieur Daniel MEYER, ancien adjoint au maire de la ville de Colmar, est nommé adjoint honoraire.

**Article 2** - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Maire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014

Le Préfet



Pascal LELARGE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014253-0009**

**signé par  
M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin**

**le 10 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté réglementant la modification des accès  
à l'aéroport côté France sur l'aéroport de Bâle-  
Mulhouse



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET  
service interministériel  
de défense et de protection civile

mww

## ARRETE

### N° du réglementant la modification des accès à l'aéroport côté France sur l'aéroport de Bâle- Mulhouse



le préfet du Haut-Rhin  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

- VU l'article L. 6332-2 du code des transports
- VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3
- VU le code de la route
- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU la demande de la Direction de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg
- VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
- VU l'avis favorable du Service de la Police aux Frontières,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

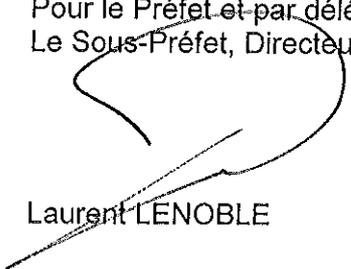
## ARRETE

**Article 1er** : A compter de la date du commencement des travaux et durant toute leur durée, la circulation s'effectuera dans les conditions définies dans la notice de chantier jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : La signalisation mise en place devra être adaptée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur. Elle devra permettre le maintien de la circulation pendant toute la durée du chantier.

**Article 3:** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur de l'Aéroport, le directeur Régional des Douanes, le Directeur départemental de la Police Aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **10 SEP. 2014**  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Laurent LENOBLE



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014245-0004**

**signé par**

**M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 02 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)  
Bureau de la réglementation et des élections**

Appel à la générosité publique - AFAPEI  
BARTENHEIM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRETE**

N° 2014-245-4 du - 2 SEP. 2014  
portant autorisation d'appel à la générosité publique

—◆—  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU les articles L 2542-2 et L 2542-4 du code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,  
VU l'arrêté préfectoral n°2014-8-5 du 8 janvier 2014 portant interdiction générale et permanente de quêter sur le voie publique sur le territoire du département du Haut-Rhin, et notamment son article 2,  
VU l'arrêté préfectoral n°2014-8-2 du 8 janvier 2014 portant établissement du calendrier des appels à la générosité publique dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2014,  
VU la circulaire NOR INTD1326333V du 17 décembre 2013 du ministre de l'Intérieur, relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2014,  
VU la demande de l'AFAPEI de BARTENHEIM (Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président Monsieur J.Marc KELLER, sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité publique, consistant à proposer au public une vente de brioches, du mardi 09 au samedi 13 septembre 2014,  
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

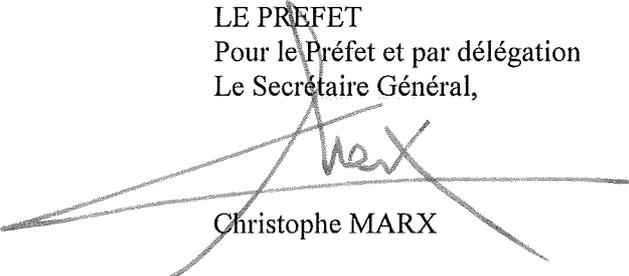
**ARRETE**

**Article 1er.-** : L'AFAPEI de BARTENHEIM (Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales), représentée par son Président Monsieur J.Marc KELLER, est autorisée à faire appel à la générosité publique en organisant une vente de brioches du mardi 09 septembre au samedi 13 septembre 2014 dans des communes de l'arrondissement de MULHOUSE, dont la liste figure au verso du présent arrêté.

**Article 2.-** : Le produit de cette quête sera affecté aux buts statutaires de l'association.

**Article 3.-** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de MULHOUSE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MARX

VENTE DE BRIOCHES  
Du mardi 09 septembre au samedi 13 septembre 2014

Communes concernées de l'arrondissement de Mulhouse
BANTZENHEIM
BARTENHEIM
BLOTZHEIM
CHALAMPE
ESCHENTZWILLER
HAGENTHAL LE BAS
HAGENTHAL LE HAUT
HEGENHEIM
HESINGUE
HUNINGUE
KEMBS
KINGERSHEIM
KOETZINGUE
MAGSTATT LE BAS
MICHELBACH LE BAS
MICHELBACH LE HAUT
MULHOUSE
OTTMARSHEIM
RIXHEIM
ROSENAU
SAINT-LOUIS
SIERENTZ
VILLAGE-NEUF
WITTENHEIM
ZIMMERSHEIM

REMANIEMENT DU CADASTRE

---

**AVIS**

**AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS**

---

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de **BALLERSDORF (sections AA-AB-AC )** sont informés que les résultats provisoires du remaniement du cadastre leur seront communiqués.

À cet effet, chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir.

Les intéressés (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance du nouveau plan cadastral qui sera déposé à la mairie de la commune de **BALLERSDORF du 15 septembre au 15 octobre 2014 (inclus)**, la consultation est possible pendant les heures d'ouverture de la mairie.

En outre, le géomètre se tiendra à leur disposition pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations verbales ou écrites du **vendredi 10 octobre 2014 au samedi 11 octobre 2014 (inclus)**. Cette réception aura lieu de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le maire



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014248-0010**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 05 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable de la commune de SONDERNACH, et portant ouverture d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire de cette même commune.

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées  
CS

## ARRETÉ

n° du 05 SEP. 2014

**portant ouverture d'une enquête d'utilité publique relative à la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection pour l'alimentation en eau potable de la commune de SONDERNACH et portant ouverture d'une enquête parcellaire conjointe sur le territoire de cette même commune**

-----  
**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et R1321-6 à R1321-13 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-5 et suivants ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-4 à L11-9, R11-19 et suivant ;
- VU** la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU** les pièces du dossier transmis par l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1975 déclarant d'utilité publique la dérivation d'eaux souterraines et les périmètres de protection en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Sondernach ;
- VU** la décision du 31 juillet 2014 du président du Tribunal administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

Il sera procédé **du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus** à une enquête d'utilité publique relative à la modification de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 1975 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines et des périmètres de protection, en vue d'une utilisation de l'eau pour la consommation humaine par la commune de Sondernach, et à une enquête parcellaire conjointe sur le ban de la commune de Sondernach.

### ARTICLE 2 –

M. Jean-Pierre HOUIN, chef d'entreprise retraité – conciliateur de justice, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jérôme HECKY, architecte DPLG, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### ARTICLE 3 -

Le dossier d'enquête et les registres d'enquêtes seront déposés du 29 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus à la mairie de Sondernach, où ils pourront être consultés pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Les registres d'enquêtes seront cotés et paraphés avant le début de l'enquête :

- par le commissaire enquêteur pour le registre d'enquête d'utilité publique,
- par le maire pour le registre d'enquête parcellaire,

Les observations portant soit sur l'utilité publique, soit sur le parcellaire, pourront être consignées directement sur les registres d'enquêtes ou adressées par écrit à la mairie de Sondernach, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours et heures suivants :

- **le jeudi 02 octobre 2014 de 9h00 à 11h00**
- **le mardi 14 octobre 2014 de 9h00 à 11h00**
- **le jeudi 23 octobre 2014 de 15h00 à 17h00**

### ARTICLE 4 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de la commune de Sondernach, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin ([www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr)).

Huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché et éventuellement publié par tout procédé, dans la commune de Sondernach. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

## ARTICLE 5 -

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par le maire avant l'ouverture de l'enquête, à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les propriétaires auxquels cette notification est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Copie des lettres de notification et des avis de réception ainsi que l'attestation d'affichage en mairie ou des notifications extrajudiciaires seront annexés au dossier d'enquête parcellaire.

## ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé pour chaque enquête. Il adressera au Préfet l'ensemble du dossier, les deux registres, ses rapports et ses conclusions motivées avec son avis, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

## ARTICLE 7 -

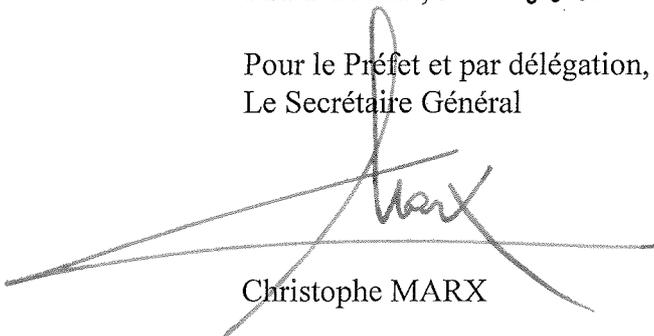
Il pourra être pris connaissance des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publique à la Préfecture du Haut-Rhin (bureau des enquêtes publiques et des installations classées), et à la mairie de Sondernach.

## ARTICLE 8 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Maire de Sondernach et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 05 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

10/10/2014



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014251-0002**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 08 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)  
Bureau des relations avec les collectivités locales**

Arrêté portant établissement de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants en vue de l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

**PRÉFECTURE**

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRÊTE**

N° 2014 251 - 0002 du - 8 SEP. 2014 portant

**établissement de la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants en vue de l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

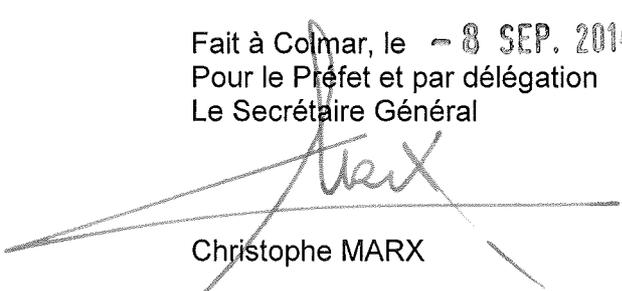
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2014 des ministres de l'intérieur et de la décentralisation et de la fonction publique fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants du Haut-Rhin en vue de l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est arrêtée conformément à l'état annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le - 8 SEP. 2014  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

Préfecture du Haut-Rhin

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur,

**Elections des représentants des communes au Conseil Supérieur de la FPT**

Liste électorale du 1er collège : 372 électeurs  
Communes de moins de 20 000 habitants

L L L  
D. GIGANT

COMMUNE	NOM	PRENOM
ALGOLSHEIM	SIEBER	André
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc
ALTKIRCH	REITZER	Jean-Luc
AMMERSCHWIHR	REINSTETTEL	Patrick
AMMERTZWILLER	DITNER	Mathieu
ANDOLSHEIM	REBERT	Christian
APPENWIHR	DENEUVILLE	André
ARTZENHEIM	GEBHARD	Claude
ASPACH	SCHOENIG	Fabien
ASPACH-LE-BAS	LEMBLE	Maurice
ASPACH-LE-HAUT	HORNY	François
ATTENSCHWILLER	WIEDERKEHR	Denis
AUBURE	GAY	Marie-Paule
BALDERSHEIM	LOGEL	Pierre
BALGAU	ENGASSER	Pierre
BALLERSDORF	BOLORONUS	Bernard
BALSCHWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marie
BALTZENHEIM	BAESLER	Serge
BANTZENHEIM	KASTLER	Raymond
BARTENHEIM	GINTHER	Jacques
BATTENHEIM	GUTH	Maurice
BEBLENHEIM	WENTZEL	Guy
BELLEMAGNY	BILGER	Christian
BENDORF	ANTONY	Antoine
BENNIWIHR	HILD	Patricia
BERENTZWILLER	SCHNECKENBURGER	Jean-Claude
BERGHEIM	BIHL	Pierre
BERGHOLTZ	WAGNER	Nella
BERGHOLTZ-ZELL	WELTY	André
BERNWILLER	SCHITTLY	Philippe
BERRWILLER	JORDAN	Fabian
BETTENDORF	ZURBACH	Jean
BETTLACH	REY	Christian
BIEDERTHAL	CORDIER	Danielle
BIESHEIM	HUG	Gérard
BILTZHEIM	VONAU	Gilbert
BISCHWIHR	HEMLINGER	Marie-Joseph
BISEL	BERBETT	Joseph
BITSCHWILLER-LES-THANN	MICHEL	Jean-Marie
BLODELSHEIM	BERINGER	François
BLOTZHEIM	MEYER	Jean-Paul
BOLLWILLER	JULIEN	Jean-Paul
BOURBACH-LE-BAS	THUET	Delphine
BOURBACH-LE-HAUT	MANSUY	Joël
BOUXWILLER	DIRRIG	Dominique
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck
BREITENBACH	GSELL	Pierre
BRETTEN	PFANTZER	Pascal
BRINCKHEIM	GINDER	Philippe

COMMUNE	NOM	PRENOM
BRUEBACH	SCHILLINGER	Gilles
BRUNSTATT	GROFF	Bernadette
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric
BUHL	DOLL	Fernand
BURNHAUPT-LE-BAS	GRIENEISEN	Alain
BURNHAUPT-LE-HAUT	SEGLER	Véronique
BUSCHWILLER	WILLER	Christèle
CARSPACH	SPILLMANN	Rémi
CERNAY	SORDI	Michel
CHALAMPE	LAEMLIN	Martine
CHAVANNES-SUR-L'ETANG	GASSMANN	Vincent
COURTAVON	KOCHER	Roger
DESSENHEIM	CLUR	Alexis
DIDENHEIM	BAUER	Jean-Denis
DIEFMATTEN	BAUR	Roger
DIETWILLER	RISS	Robert
DOLLEREN	EHRET	Jean-Marie
DURLINSDORF	FUTTERER	Christian
DURMENACH	SPRINGINSFELD	Dominique
DURRENENTZEN	BASS	Paul
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre
EGUISHEIM	CENTLIVRE	Claude
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel
EMLINGEN	OCHSENBEIN	Régis
ENSISHEIM	HABIG	Michel
ESCHBACH-AU-VAL	SCHICKEL	Norbert
ESCHENTZWILLER	IFFRIG	Gilbert
ETEIMBES	CONRAD	Yves
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc
FELDBACH	LITZLER	François
FELDKIRCH	FELLY	Bertrand
FELLERING	LUTENBACHER	Annick
FERRETTE	COHENDET	François
FESSENHEIM	BRENDER	Claude
FISLIS	LIBIS	Clément
FLAXLANDEN	FREY	Claude
FOLGENSBOURG	DELMOND	Max
FORTSCHWIHR	BAUMERT	Hélène
FRANKEN	SCHERTZINGER	Hubert
FRELAND	BARLIER	Jean-Louis
FRIESEN	GEIGER	Claude
FROENINGEN	VONAU	Gérard
FULLEREN	CLORY	Patrick
GALFINGUE	BITSCHENE	Christophe
GEISHOUSE	STEGER	Gilles
GEISPITZEN	BAUMLIN	Christian
GEISWASSER	MULLER	Betty
GILDWILLER	SCHNOEBELEN	Gabriel
GOLDBACH-ALTENBACH	BEMBENEK	Marie-Catherine
GOMMERSDORF	NASS	Denis
GRENTZINGEN	MENGIS	Jean-Claude
GRIESBACH-AU-VAL	FURTH	Daniel
GRUSSENHEIM	KLIPFEL	Martin
GUEBERSCHWIHR	HUSSER	Roland
GUEBWILLER	KLEITZ	Francis

COMMUNE	NOM	PRENOM
GUEMAR	STAMILE	Umberto
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard
GUEWENHEIM	BARBERON	Jean-Luc
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE	Didier
GUNSBACH	TINGEY	André
HABSHEIM	FUCHS	Gilbert
HAGENBACH	BACH	Guy
HAGENTHAL-LE-BAS	GASSER	François
HAGENTHAL-LE-HAUT	PFENDLER	Pierre
HARTMANNSWILLER	WEISSBART	Joseph
HATTSTATT	FELDER	Jean-Jacques
HAUSGAUEN	WISS	Joseph Maurice
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude
HEGENHEIM	ZELLER	Thomas
HEIDWILLER	FREMIOT	Gilles
HEIMERSDORF	DESSERICH	Michel
HEIMSBRUNN	MOR	Jean-Paul
HEITEREN	SCHMITT	Dominique
HEIWILLER	SCHNEBELEN	Clément
HELFRANTZKIRCH	TSCHAMBER	Yves
HENFLINGEN	SCHMITT	Alain
HERRLISHEIM	HIRTZ	Gérard
HESINGUE	LATSCHA	Gaston
HETTENSCHLAG	KOCH	Bernard
HINDLINGEN	SAHM	Paul
HIRSINGUE	REINHARD	Armand
HIRTZBACH	SCHOENIG	Arsène
HIRTZFELDEN	MATTER-BALP	Agnès
HOCHSTATT	WILLEMANN	Michel
HOHROD	FLORENCE	Bernard
HOLTZWIHR	GERBER	Bernard
HOMBOURG	ENGASSER	Thierry
HORBOURG-WIHR	ROGALA	Philippe
HOUSSEN	KLINGER	Christian
HUNAWIHR	SIEGRIST	Gabriel
HUNDSBACH	RUFI	Philippe
HUNINGUE	DEICHTMANN	Jean-Marc
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	LEIBER	Edouard
HUSSEREN-WESSERLING	STOLTZ-NAWROTH	Jeanne
ILLFURTH	SUTTER	Christian
ILLHAEUSERN	HERZOG	Bernard
ILLZACH	SCHILDKNECHT	Jean-Luc
INGERSHEIM	THOMANN	Mathieu
ISSENHEIM	JUNG	Marc
JEBSHEIM	KLOEPFER	Jean-Claude
JETTINGEN	COLIN	Jean-Claude
JUNGHOLTZ	HABECKER	Guy
KAPPELEN	BURGET	Gérard
KATZENTHAL	TISSERAND	Nicole
KAYSERSBERG	STOLL	Henri
KEMBS	KIELWASSER	Gérard
KIENTZHEIM	FRITSCH	Joseph
KIFFIS	LERCH	Michel
KINGERSHEIM	SPIEGEL	Joseph
KIRCHBERG	ORLANDI	Fabienne

COMMUNE	NOM	PRENOM
KNOERINGUE	UEBERSCHLAG	André
KOESTLACH	LEHMES	André
KOETZINGUE	ARBEIT	Gérard
KRUTH	WALGENWITZ	Claude
KUNHEIM	SCHEER	Eric
LABAROCHE	RUFFIO	Bernard
LANDSER	ADRIAN	Daniel
LAPOUTROIE	MULLER	Jean-Marie
LARGITZEN	SCHLOESSLEN	Jean-Jacques
LAUTENBACH	MARANZANA	Christine
LAUTENBACH-ZELL	GALL	Richard
LAUW	EHRET	Emile
LE BONHOMME	BOTTINELLI	Jean-François
LEIMBACH	KIPPELEN	René
LEVONCOURT	WALTER	Hervé
LEYMEN	OSER	Patrick
LIEBENSWILLER	MULLER	Hubert
LIEBSDORF	SCHLEGEL	Bernard
LIEPVRE	HESTIN	Pierrot
LIGSDORF	BILGER	Guy
LINSORF	GAISSER	Serge
LOGELHEIM	KAMMERER	Joseph
LUCELLE	FANKHAUSER	Bernard
LUEMSWILLER	GOEPFERT	Germain
LUTTENBACH-près-Munster	KLEIN	Francis
LUTTER	DOLL	Thierry
LUTTERBACH	NEUMANN	Rémy
MAGNY	MENETRE	Didier
MAGSTATT-LE-BAS	BRUNNER	Lucien
MAGSTATT-LE-HAUT	SUTTER	Bernard
MALMERSPACH	STUTZ	Eddie
MANSPACH	DIETMANN	Daniel
MASEVAUX	LERCH	Laurent
MERTZEN	WININGER	Joseph
MERXHEIM	FLUCK	Patrice
METZERAL	BUHL	Denise
MEYENHEIM	BOOG	Françoise
MICHELBACH	TSCHAKERT	François
MICHELBACH-LE-BAS	MATTES	Henri
MICHELBACH-LE-HAUT	WOLGENSINGER	André
MITTELWIHR	KLEINDIENST	Alain
MITTLACH	ZINGLE	Bernard
MITZACH	FRANCK	Bernard
MOERNACH	STEMMELIN	Patrick
MOLLAU	NICKLER	Raymond
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel
MONTREUX-VIEUX	TRABOLD	André
MOOSCH	SCHRUOFFENEGER	José
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal
MORSCHWILLER-LE-BAS	MEHLEN-VETTER	Josiane
MORTZWILLER	BELTZUNG	Christophe
MUESPACH	HUBER	Philippe
MUESPACH-LE-HAUT	BOHRER	André
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	ALTHUSSER	Patrick
MUNCHHOUSE	HEID	Philippe

COMMUNE	NOM	PRENOM
MUNSTER	DISCHINGER	Pierre
MUNTZENHEIM	BOUCHÉ	Marc
MUNWILLER	WERNER	Patrice
MURBACH	GROSS	René
NAMBSHEIM	SCHMITT	Jean-Paul
NEUF-BRISACH	ALVAREZ	Richard
NEUWILLER	ESCALIN	Alain
NIEDERBRUCK	REITZER	Jean-Luc
NIEDERENTZEN	WIDMER	Jean-Pierre
NIEDERHERGHEIM	MOSER	Gilbert
NIEDERMORSCHWIHR	BERNARD	Daniel
NIFFER	VONFELT	Jean-Luc
OBERBRUCK	BEHRA	Jacques
OBERDORF	LERDUNG	Christian
OBERENTZEN	MATHIAS	René
OBERHERGHEIM	SICK	Corinne
OBERLARG	DIETLIN	Dominique
OBERMORSCHWIHR	LEIBER	Serge
OBERMORSCHWILLER	RISS	Georges
OBERSAASHEIM	CLUR	Patrick
ODEREN	ALLONAS	Francis
OLTINGUE	SCHERRER	André
ORBAY	JACQUEY	Guy
ORSCHWIHR	GRAPPE	Alain
OSENBACH	MICHAUD	Christian
OSTHEIM	KEMPF	Bernard
OTTMARSHEIM	MUNCK	Marc
PETIT-LANDAU	LE GAC	Armand
PFaffenheim	LICHTENBERGER	Aimé
PFASTATT	HILLMEYER	Francis
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean Rodolphe
PULVERSHEIM	EICHER	Jean-Claude
RAEDERSDORF	METZ	Jean-Marc
RAEDERSHEIM	REYMANN	Jean-Marie
RAMMERSMATT	BOHLI	Jean-Marie
RANSPACH	TACQUARD	Jean-Léon
RANSPACH-LE-BAS	TROENDLÉ	Catherine
RANSPACH-LE-HAUT	BUBENDORFF-MASSON	Catherine
RANTZWILLER	SIBOLD	Clément
REGUISHEIM	HOEGY	Bernard
REININGUE	LECONTE	Alain
REZWILLER	CHATONNIER	Gérard
RIBEAUVILLE	CHRIST	Jean-Louis
RICHWILLER	HAGENBACH	Vincent
RIEDISHEIM	NEMETT	Hubert
RIEDWIHR	DIRNINGER	Bernard
RIESPACH	MULLER	Marie-Josée
RIMBACH-près-GUEBWILLER	FURSTENBERGER	Alain
RIMBACH-près-MASEVAUX	DALLET	Michel
RIMBACH-ZELL	MULLER	Angélique
RIQUEWIHR	KLACK	Daniel
RIXHEIM	BECHT	Olivier
RODEREN	KIPPELEN	Christophe
RODERN	SPROLEWITZ	Robert
ROGGENHOUSE	MASSON	Henri

COMMUNE	NOM	PRENOM
ROMAGNY	LEWEK	Denis
ROMBACH-LE-FRANC	HESTIN	Jean-Pierre
ROPPENTZWILLER	EGGENSPILLER	Jean-Claude
RORSCHWIHR	SCHAEFFER	Dominique
ROSENAU	LITZLER	Thierry
ROUFFACH	TOUCAS	Jean-Pierre
RUEDERBACH	BUISSON	Jean-Pierre
RUELISHEIM	DUSSOURD	Francis
RUMERSHEIM-LE-HAUT	SHELCHER	Thierry
RUSTENHART	HEGY	Mario
SAINT-AMARIN	WEHRLIN	Charles
SAINT-BERNARD	IVAIN	Bertrand
SAINT-COSME	WIES	Joël
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	SCHMITT	Claude
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	HEYMANN	François
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	ABEL	Claude
SAINT-HIPPOLYTE	HUBER	Claude
SAINT-ULRICH	MURER	Jean-Paul
SAUSHEIM	BUX	Daniel
SCHLIERBACH	JUCHS	Bernard
SCHWEIGHOUSE-THANN	LEHMANN	Bruno
SCHWOBEN	DUBS	Stéphane
SENTHEIM	HIRTH	Bernard
SEPPOIS-LE-BAS	BURGY	Claude
SEPPOIS-LE-HAUT	ULMANN	Fabien
SEWEN	BINDLER	Jean-Paul
SICKERT	GAUGLER	Roger
SIERENTZ	BELLIARD	Jean-Marie
SIGOLSHEIM	SPEITEL-GOTZ	Thierry
SONDERNACH	OBERLIN	Jean-Jacques
SONDERSDORF	BLIND	Pierre
SOPPE-LE-BAS	MAZAJCZYK	Richard
SOPPE-LE-HAUT	DUDT	Franck
SOULTZ	MEYER	Denis
SOULTZBACH-LES-BAINS	FEUERSTEIN	Jean-Louis
SOULTZEREN	CIOFI	Christian
SOULTZMATT	DIRINGER	Jean-Paul
SPECHBACH-LE-BAS	MONTEILLET	Jean-Michel
SPECHBACH-LE-HAUT	STOFFEL	Paul
STAFFELFELDEN	BELLONI	Thierry
STEINBACH	ROGER	Marc
STEINBRUNN-LE-BAS	HASSLER	Daniel
STEINBRUNN-LE-HAUT	SALZIGER	Georges
STEINSOULTZ	BAUMLE	Christophe
STERNENBERG	SUTTER	Bernard
STETTEN	TURRI	Pascal
STORCKENSOHN	HALLER	Joseph
STOSSWIHR	SCHERMESSER	Louis
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques
SUNDHOFFEN	SCHULLER	Jean-Marc
TAGOLSHEIM	GUTZWILLER	François
TAGSDORF	DANESI	René
THANN	LUTTRINGER	Romain
THANNENKIRCH	CARETTE	Dominique-Ernest
TRAUBACH-LE-BAS	BISCHOFF	Jean-Claude

COMMUNE	NOM	PRENOM
TRAUBACH-LE-HAUT	RINNER	Pierre
TURCKHEIM	BALDUF	Jean-Marie
UEBERSTRASS	LEY	Bernard
UFFHEIM	MARTINEZ	Christian
UFFHOLTZ	WELTERLEN	Jean-Paul
UNGERSHEIM	MENSCH	Jean-Claude
URBES	EHLINGER	Claude
URSCHENHEIM	KOHLER	Robert
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent
VIEUX-FERRETTE	SORROLDONI	Gilbert
VIEUX-THANN	NEFF	Daniel
VILLAGE-NEUF	TRITSCH	Bernard
VOEGLINSHOFFEN	CATTIN	Jacques
VOGELGRUN	THOMAS	Charles
VOLGELSHEIM	MAS	Philippe
WAHLBACH	RUEHER	André
WALBACH	BEYER	André
WALDIGHOFFEN	SCHIELIN	Jean-Claude
WALHEIM	CAMILO	Chrysanthe
WALTENHEIM	PICQUET	Guy
WASSERBOURG	RUHLMANN	Gilbert
WATTWILLER	SCELLENBERGER	Raphaël
WECKOLSHEIM	BRADAT	Arlette
WEGSCHEID	RICHARD	Guy
WENTZWILLER	SCHMITT	Fernand
WERENTZHOUSE	GUTZWILLER	Eric
WESTHALTEN	SCHATZ	Gérard
WETTOLSHEIM	MULLER	Lucien
WICKERSCHWIHR	SACQUEPEE	Bernard
WIDENSOLEN	BIGEL	Josiane
WIHR-AU-VAL	BURGARD	Gabriel
WILDENSTEIN	GEWISS	Jean-Jacques
WILLER	SCHULTHEIS	Gilbert
WILLER-SUR-THUR	MARTINI	Jean-Luc
WINKEL	KUGLER	Grégory
WINTZENHEIM	NICOLE	Serge
WITTELSHEIM	GOEPFERT	Yves
WITTENHEIM	HOME	Antoine
WITTERSDORF	FREUDENBERGER	Jean-Marie
WOLFERSDORF	JUD	Claude
WOLFGANTZEN	KOEBERLE	François
WOLSCHWILLER	LINDER	André
WUENHEIM	MARTIN	Roland
ZAESSINGUE	ZINNIGER	Roger
ZELLENBERG	CASPARD	Jean-Claude
ZILLISHEIM	GOESTER	Joseph
ZIMMERBACH	MULLER	Jacques
ZIMMERSHEIM	STURCHLER	Philippe
<b>Effectif total</b>		<b>372</b>



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2014253-0013**

**signé par**  
**M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 10 Septembre 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin**  
**Direction des collectivités locales et des procédures publiques (DCLPP)**  
**Bureau des enquêtes publiques et installations classées**

Arrêté portant définition des modalités de concertation dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RN66 à Bitschwiller-les- Thann



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement d'Alsace  
Service Transports

## Arrêté

N°                      en date du

**portant définition des modalités de concertation dans le cadre de la création  
d'un carrefour giratoire sur la RN66 à Bitschwiller-lès-Thann**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et R 300-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Monsieur Pascal LELARGE, en qualité de Préfet du Haut-Rhin,
- VU le courrier du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace en date du 10 juin 2014 proposant aux maires de Thann et de Bitschwiller-lès-Thann les modalités de la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération de la commune de Bitschwiller-lès-Thann en date du 20 juin 2014,
- VU la délibération de la commune de Thann en date du 25 juin 2014,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement d'Alsace (DREAL),

# A R R Ê T E

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une concertation est engagée en application des articles L300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme et se déroulera sur le territoire des communes de Thann et de Bitschwiller-lès-Thann du 22 septembre au 23 octobre 2014 inclus selon les modalités suivantes :

- avis dans la presse (DNA et Alsace) indiquant la tenue de cette concertation ;
- mise en place d'un registre et de plaquettes présentant les trois solutions dans les mairies de Thann et Bitschwiller-lès-Thann, à la Sous-Préfecture de Thann et dans le hall du magasin « Super U ».
- ouverture d'une rubrique sur le site Internet de la DREAL pour s'informer et exprimer son avis.

## ARTICLE 2 :

A l'issue de cette concertation, un bilan sera établi par la DREAL et soumis pour délibération aux communes de Thann et Bitschwiller-lès-Thann.

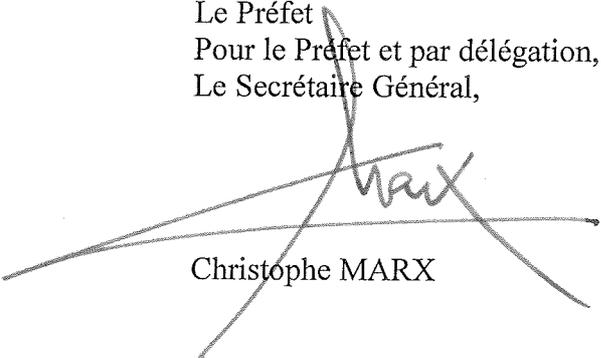
## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché dans les mairies de Thann et Bitschwiller-lès-Thann.

## ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
  - Madame la Sous-Préfète de Thann,
  - Messieurs les Maires de Thann et Bitschwiller-lès-Thann,
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Secrétariat Général**

conventions d'utilisation n °068-2010-0076 à 0079, 0082, 0084 et 068-2011-0093 en date du 4 septembre 2014 mettant à disposition de la Direction interrégionale des Douanes des immeubles à WERENTZHOUSE, WINKEL, OLTINGUE, LEYMEN, COURTAVON, BIEDERTHAL et NEUWILLER

**IMMOBILIER**

**Mises à disposition d'immeubles à  
WERENTZHOUSE, WINKEL, OLTINGUE, LEYMEN,  
COURTAVON, BIEDERTHAL et NEUWILLER**

Par convention d'utilisation n°068-2010-0076 du 04 septembre 2014,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Brigade des douanes de Werentzhouse) situé à WERENTZHOUSE (68480), 26 rue de Bâle.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2010-0077 du 04 septembre 2014,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette des Douanes de Winkel) situé à WINKEL (68480), Lieu-dit Hintergringlen – rue de Lucelle.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2010-0078 du 04 septembre 2014,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette des Douanes de Oltingue) situé à OLTINGUE (68480), RD 9bis.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2010-0079 du 04 septembre 2014 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette des Douanes de Leymen) situé à LEYMEN (68220), 34 rue de Benken.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2010-0082 du 04 septembre 2014 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette des Douanes de Courtavon) situé à COURTAVON (68480), 68 Grand'rue, lieu-dit Village.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2010-0084 du 04 septembre 2014 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette des Douanes de Biederthal) situé à BIEDERTHAL (68480), rue de Burg, lieu-dit Burgacker.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.



Par convention d'utilisation n°068-2011-0093 du 04 septembre 2014 ,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 et 25 août 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - le service de la direction régionale des Douanes de Mulhouse représenté par M. Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional à Metz, dont les bureaux sont à METZ (57000), 25, avenue Foch, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble (Aubette de Neuwiller – Aire de contrôle) situé à NEUWILLER (68220), rue de Benken.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2013, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur  
Le Directeur Interrégional,  
signé : Gérard SCHOEN

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Représentant de l'administration chargée des domaines  
La Chef de la Division France Domaine  
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Christophe MARX

*Le texte intégral de ces conventions peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général , auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.*



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014226-0040**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 14 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Mulhouse**

arrêté portant désignation du président de la  
commission de l'arrondissement de Mulhouse  
pour l'accessibilité des personnes handicapées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE  
Service du Cabinet

**ARRETE**

2014226-0040

14 AOUT 2014

N° ..... du ..... portant

désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour  
l'accessibilité des personnes handicapées

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 9 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-364-0019 du 30 décembre 2011 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** la décision préfectorale du 21 janvier 2014 portant affectation de Mme Amélie ROULLAND, attachée principale, en qualité de Chef de cabinet ;
- Vu** la décision préfectorale du 11 avril 2014 portant affectation de Mme Valérie MAROTEAUX, secrétaire administrative, en qualité d'Adjoint au Chef de cabinet ;

1/2

**Considérant** que la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Colmar est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Mulhouse ;

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet de Mulhouse ;

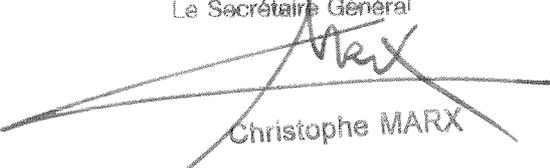
## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Mulhouse ou d'un autre membre du corps préfectoral, ou du Secrétaire Général, Mme Amélie ROULLAND, Chef de Cabinet et Mme Valérie MAROTEAUX, Adjointe au Chef de cabinet, sont autorisées à présider la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Mulhouse.

**Article 2 :** M. le Sous-Préfet de Mulhouse, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à COLMAR, le 14 AOUT 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014226-0041**

**signé par  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut- Rhin**

**le 14 Août 2014**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Sous- Préfecture de Mulhouse**

Désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE  
SERVICE DU CABINET

## ARRETE

N° 2014.226-0041 du 14 AOUT 2014, portant

désignation du président de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-343-12 du 9 décembre 2011 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 077-0016 du 18 mars 2013 portant constitution de la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** la décision préfectorale du 21 janvier 2014 portant affectation de Mme Amélie ROULLAND, attachée principale, en qualité de Chef de cabinet ;
- Vu** la décision préfectorale du 11 avril 2014 portant affectation de Mme Valérie MAROTEAUX, secrétaire administrative, en qualité d'Adjoint au Chef de cabinet ;

**Considérant** que la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Mulhouse est présidée par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre membre du corps préfectoral, ou par le Secrétaire Général, ou un fonctionnaire de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral, de la sous-préfecture de Mulhouse ;

1/2

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Mulhouse,

## ARRETE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Mulhouse, d'un autre membre du corps préfectoral, ou du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse, Mme Amélie ROULLAND, Chef de Cabinet et Mme Valérie MAROTEAUX, Adjointe au Chef de Cabinet sont autorisées à présider la commission de l'arrondissement de Mulhouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2 :** M. le Sous-Préfet de Mulhouse, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à COLMAR, le 14 AOUT 2014

Le Préfet, Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Christophe MARX



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Groupement des Ressources Humaines**

NOMINATION AUX FONCTIONS DE  
MEDECIN CHEF ADJOINT DE M. FLAIS  
KARL, MEDECIN 1ER CLASSE SPP

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

**A R R E T E**

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels,

VU le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs pompiers professionnels,

VU l'arrêté en date du 16 août 2010 nommant Monsieur Karl FLAIS au grade de Médecin de 1<sup>re</sup> classe SPP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

VU l'avis de vacance de poste,

VU la demande présentée par l'intéressé,

SUR proposition du Président du CASDIS du Haut-Rhin,

**A R R E T E N T :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Karl FLAIS, Médecin de 1<sup>re</sup> Classe SPP, du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin, est nommé aux fonctions de Médecin Chef SPP Adjoint du service de santé et de secours médical du SDIS du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

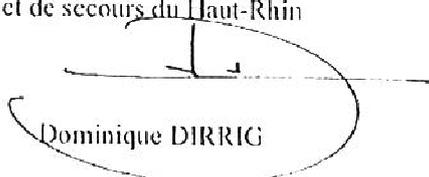
**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, l'intéressé bénéficiera de l'indemnité de responsabilité au taux de 33 % (Médecin chef adjoint).

**Article 3** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Préfet du Haut-Rhin et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

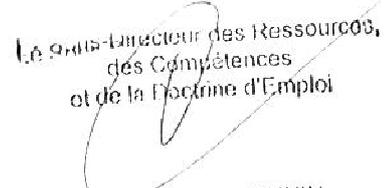
Fait à Paris, le 04 SEP. 2014

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Haut-Rhin

  
Dominique DIRRIG

Notifié à l'agent le :

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-Directeur des Ressources,  
des Compétences  
et de la Formation d'Emploi

Signature :

Jean-Philippe VENNIN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut- Rhin (SDIS 68)  
Groupement des Ressources Humaines**

NOMINATION AUX FONCTIONS DE  
MEDECIN CHEF DE MONSIEUR  
TRABOLD FABIEN, MEDECIN HORS  
CLASSE SPP

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

**A R R E T E**

Le Ministre de l'Intérieur,  
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels,

VU le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs pompiers professionnels,

VU l'arrêté en date du 23 février 2012 nommant Monsieur Fabien TRABOLD au grade de Médecin Hors Classe SPP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

VU l'avis de vacance de poste,

VU la demande présentée par l'intéressé,

SUR proposition du Président du CASDIS du Haut-Rhin,

**A R R E T E N T :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Fabien TRABOLD, Médecin de Hors Classe SPP, du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin, est nommé aux fonctions de Médecin Chef SPP du service de santé et de secours médical du SDIS du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

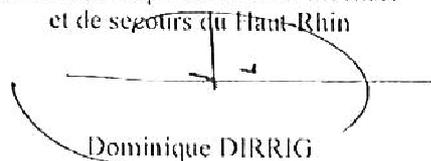
**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, l'intéressé bénéficiera de l'indemnité de responsabilité au taux de 34 % (Médecin chef).

**Article 3** - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le Préfet du Haut-Rhin et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **4 SEP. 2014**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Haut-Rhin

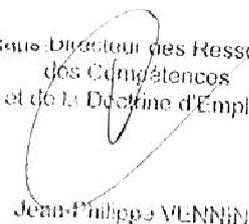
  
Dominique DIRRIG

Notifié à l'agent le :

Pour le Ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources,  
des Compétences  
et de la Destination d'Emploi

Signature :

  
Jean-Philippe VENNIN



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n °2014253-0010**

**signé par**  
**M. le Directeur régional de la DIRECCTE Alsace**

**le 10 Septembre 2014**

**Unité Territoriale du Haut- Rhin de la DIRECCTE Alsace (UT68- DIRECCTE)**

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de l'unité territoriale du Haut- Rhin de la Direccte Alsace



PREFET DE REGION

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Alsace

## **A R R E T E**

### **Portant subdélégation de signature** **à des agents de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la** **Direccte Alsace**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace,

- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la DIRECCTE d'Alsace, à compter du 11 juin 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014233-0034 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, membres de l'unité territoriale du Haut-Rhin de la Direccte d'Alsace :

M. Jean-Louis SCHUMACHER, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin

M. Didier SELVINI, directeur du travail,

M. Gilles LELONG, adjoint au responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin en charge du développement économique,

Mme Caroline RIEHL, Directrice-adjointe, responsable du pôle emploi et insertion

Mme Céline SIMON, directrice-adjointe du travail,

M. Julien BABE, directeur-adjoint du travail,

Mme BATARDE Caroline, inspectrice du travail, chef du service modernisation/restructuration des entreprises

Melle Françoise SCHULTZ, inspectrice du travail, chef du service lutte contre l'exclusion

M. FAURE Antonin, attaché, chef du service insertion par l'économique.

à l'effet de signer, tous actes et décisions, dans leur champ de compétence, dans les domaines suivants :

## **I. Décisions et arrêtés pris en application du Code du Travail**

### **1<sup>ère</sup> PARTIE**

#### **Conseillers du salarié**

Arrêté fixant la liste des conseillers assistant les salariés menacés de licenciement	L 1232-7 D 1232-4
Décision en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	D 1232-7 et 8
Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L 1232-11

#### **Licenciements économiques**

Convention de revitalisation des Bassins d'Emploi en vue de leur signature par M. le Préfet	L 1233-84 à L 1233-90 D 1233-37 et D 1233-38
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

### **2<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **Conflits collectifs**

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L 2523-2 R 2522-14
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

### **3<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **Rémunération mensuelle minimale**

Remboursement aux employeurs ou paiement direct aux salariés, dans les conditions prévues aux articles L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7 du Code du Travail, de la part à la charge de l'Etat de l'allocation complémentaire visée à l'article L 3232-5 du Code du Travail	L 3232-5 à L 3232-8 R 3232-3 à R 3232-7
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

#### **Repos et congés**

Agrément des contrôleurs des Caisses de Congés Payés	D 3141-11
------------------------------------------------------	-----------

#### **Repos dominical et jours fériés**

Décisions qui ne mettent pas en jeu les relations diplomatiques, portant dérogation au repos dominical et des jours fériés, à l'exclusion de tout arrêté autorisant l'ouverture des commerces avant Noël	L 3134-7 à L 3134-12
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

#### **Entreprise solidaire**

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments	L 3332-17-1
-----------------------------------------------------------------	-------------

### **4<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **Emploi**

Instruction des conventions du FNE prévues aux articles L 5123-1 à L 5123-9 et R 5111-1 du Code du Travail dont le champ d'application n'excède pas le département en vue de leur signature par M. le Préfet.	L 5123-1 à L 5123-9 R 5111-1
Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences	L 5121-1 à L 5121-7 R 5121-24 à R 5121-25

	D 5121-4 et D 5121-5
Décisions et conventions de prise en charge partielle par l'Etat des indemnités patronales de chômage partiel dans l'hypothèse visée à l'article L 5122-2 du Code du Travail	L 5122-2 et L 5122-3
Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) Décret n° 2000-105 du 9 février 2000	R 5123-22 à R 5123-39
Aide à la création d'entreprise	R 5141-6
<b><u>Insertion</u></b>	
Entreprises d'insertion	L 5132-1 à L 5132-5 L 5132-16 et L 5132-17
Entreprises de travail temporaire d'insertion	L 5132-2 à L 5132-6 L 5132-16 et L 5132-17
Associations intermédiaires	L 5132-2 à L 5132-7 L 5132-14 L 5132-16 et L 5132-17
Ateliers et Chantiers d'Insertion	L 5132-2 et L 5132-15 L 5132-16 et L 5132-17
<b><u>Emploi des personnes handicapées</u></b>	
Agrément des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L 5212-8 L 5212-17 R 5212-12 à R 5212-18
Mise en œuvre de la pénalité à laquelle sont astreints les employeurs qui ne remplissent pas les conditions d'emploi des travailleurs handicapés	L 5212-12 R 5212-31
Attribution des aides financières prévues à l'article L 5213-10 du Code du Travail dans les cas visés aux articles R 5213-35 et R 5213-38 du Code du Travail	L 5213-10 R 5213-32 à R 5213-38
Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R 5213-52 D 5213-53 à D 5213-61
<b><u>Main d'œuvre étrangère</u></b>	
Délivrance et renouvellement des autorisations de travail des ressortissants étrangers	L 5221-1 à L 5221-11 R 5221-3 R 5221-11 à R 5221-22
Contrôle et visa des conventions de stage conclues par les étrangers qui souhaitent effectuer un stage en France, soit en formation initiale, soit en formation continue	Art.L 131-7-1 CESEDA Art. R 313-10-1 à R 313-10-5 CESEDA

### **Privation partielle d'emploi**

Attribution de l'allocation pour privation partielle d'emploi visée à l'article L 5122-1 du Code du Travail

L 5122-1  
R 5122-1 à  
R 5122-29

Activité partielle de longue durée (APLD)

L 5122-2  
D 5122-30  
D 5122-43 à  
D 5122-51

Décision en cas de suspension d'activité de plus de 3 mois

R 5122-9

### **Privation totale d'emploi**

Décisions relatives à l'attribution, au renouvellement, au maintien ou à la suppression temporaire ou définitive du revenu de remplacement, ou à la réduction du montant

R 5426-1 à  
R 5426-17  
L 5421-1

Présidence de la Commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement

R 5426-9

Adultes - relais

L 5134-100 à 101

## **5<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Contrats d'apprentissage**

Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis par des entreprises qui méconnaissent les obligations mises à leur charge par les dispositions relatives à l'apprentissage

L 6225-1 à  
L 6225-3  
R 6225- 1 à  
R 6225-8

### **Contrat de professionnalisation**

Convention avec les groupements d'employeurs

D 6325-23 à  
D 6325-25

### **Formation Professionnelle et Certification**

Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation

Arrêté du  
9.03.2006  
R 6341-45 à  
R 6341-48

## **6<sup>ème</sup> PARTIE**

### **Services aux personnes**

Réception, instruction et suivi des dossiers, décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément

L 7232-1 à  
L 7232-5

### **Mannequins et travail des enfants**

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode

L 7124-1

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L 7124-5
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L 7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L 4153-6 R 4153-8 et R 4153-12 L 2336.4 du code de la santé publique

## **II. Décisions et arrêtés pris en application des dispositions non codifiées**

### **Aides à l'emploi et à la formation**

Actions pour la promotion – convention pour la promotion de l'emploi	Circulaire DE/DSS 91-56 du 31.12.91
Arrêté portant décision d'agrément des SCOP	Circ. n° 98/2 du 09.03.98

### **Travailleurs Handicapés**

Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11.02.2005 et du 13.02.2006
------------------------------------------------------------------	------------------------------------

### **Placement au pair**

Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 24.11.1969 publié par le Dt n° 71-797 du 20.9.1971 Circ.n° 323 du 22. 08.2007
--------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)**

Délivrance des Titres Professionnels du Ministère chargé de l'Emploi	Loi n° 2002-73 du 17.01.2002 Circ. 2003/08 du 24.042003
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------

## **PROCEDURES DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

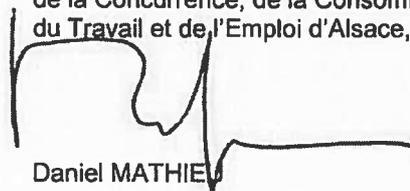
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

**ARTICLE 2 :** Le responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin rendra compte au préfet de l'utilisation de la subdélégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Haut-Rhin, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la dite préfecture pendant deux mois..

Fait à Strasbourg, le **10 SEP. 2014**

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi d'Alsace,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Daniel MATHIEU